

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

A QUEBEC :
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :
12 mois, 7s 6d,
outre les frais de
Poste.
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryancey*

BUREAU DE REDACTION, }
14, Rue Ste. Famille. }

QUEBEC, JEUDI, 11 AVRIL, 1850.

{ BUREAU DE REDACTION,
14, Rue Ste. Famille. }

Sommaire des Matières contenues dans ce numéro.

Religion.—Discours sur la suite de la Religion, par Bossuet, (Suite.)—**Littérature.**—Les Deux Devises, nouvelle.—**Morale.**—Le Chemin de la Fortune, par B. Franklin.—**Éducation.**—Sur les dispositions et les qualités nécessaires à l'instituteur, par le B. de G. (Suite.)—**Droit Politique.**—Notions sur l'origine, constitution et forme des gouvernements, (Suite.)—**Chronique Politique.**—Nouvelles Locales.—Variétés ; &c. &c.

RELIGION.

Discours
sur

LA SUITE DE LA RELIGION.

PAR BOSSUET.

(Suite.)

Il s'adresse à Eve comme à la plus faible ; mais en la personne d'Eve il parle à son mari aussi bien qu'à elle : " Pourquoi Dieu vous a-t-il fait cette défense ? S'il vous a faits raisonnables, vous devez savoir la raison de tout : ce fruit n'est pas un poison ; vous n'en mourrez pas." Voilà par où commence l'esprit de révolte : on raisonne sur le précepte, et l'obéissance est mise en doute. " Vous serez comme des dieux," libres et indépendants, heureux en vous mêmes, sages par vous-mêmes : " vous saurez le bien et le mal ; " rien ne vous sera impénétrable. C'est par ces motifs que l'esprit s'élève contre l'ordre du Créateur et au-dessus de la règle.

Eve, à demi gagnée, regarda le fruit, dont la beauté promettait un " goût excellent." Voyant que Dieu avait uni en l'homme l'esprit et le corps, elle crut qu'en faveur de l'homme il pourrait bien encore avoir attaché aux plantes des vertus surnaturelles, et des dons intellectuels aux objets sensibles. Après avoir mangé de ce beau fruit, elle en présenta elle-même à son mari. Le voilà dangereusement attaqué. L'exemple et la complaisance fortifient la tentation : il entre dans les sentiments du tentateur si bien secondé ; une trompeuse curiosité, une flatteuse pensée d'orgueil, le secret plaisir d'agir de soi-même et selon ses propres pensées, l'attirent et l'aveuglent : il veut faire une dangereuse épreuve de sa liberté, et il goûte avec le fruit défendu la pernicieuse douceur de contenter son esprit : les sens mêlent leur attrait à ce nouveau charme ; il les suit, il s'y soumet et il s'en fait le captif, lui qui en était le maître.

En même temps tout change pour lui. La terre ne lui rit plus comme auparavant ; il n'en aura plus rien que par un travail opiniâtre : le ciel n'a plus cet air serein ; les animaux, qui lui étaient tous jusqu'aux plus odieux et aux plus farouches, un divertissement innocent, prennent pour lui des formes hideuses : Dieu, qui avait tout fait pour son bonheur, lui tourne en un moment tout en supplice. Il se fait peine à lui-même, lui qui s'était tant aimé. La rébellion de ses sens lui fait remarquer en lui je ne sais quoi de honteux. Ce n'est plus ce premier ouvrage du Créateur où tout était beau ; le péché a fait un nouvel ouvrage qu'il faut cacher. L'homme ne peut plus supporter sa honte, et voudrait pouvoir la couvrir à ses propres yeux. Mais Dieu lui devient encore plus insupportable. Ce grand Dieu, qui l'avait fait à sa ressemblance, et qui lui avait donné des sens comme un secours nécessaire à son esprit se plaisait à se montrer à lui sous une forme sensible : l'homme ne peut plus souffrir sa présence ; il cherche le fond des forêts pour se dérober à celui qui faisait auparavant tout son bonheur. Sa conscience l'accuse avant que Dieu parle, ses malheureuses excuses achèvent de le confondre. Il faut qu'il meure : le remède d'immortalité lui est ôté ; et une mort plus affreuse, qui est celle de l'âme, lui est figurée par cette mort corporelle à laquelle il est condamné.

Mais voici notre sentence prononcée dans la sienne. Dieu, qui avait résolu de récompenser son obéissance dans toute sa postérité, le condamne aussitôt qu'il s'est révolté, et le frappe, non-seulement en sa personne, mais encore dans tous ses enfants, comme dans la plus vive et la plus chère partie de lui-même : nous sommes tous maudits dans notre principe ; notre naissance est gâtée et infectée dans sa source.

N'examinons point ici ces règles terribles de la justice divine par lesquelles la race humaine est maudite dans son origine ; adorons les jugements de Dieu, qui regarde tous les hommes comme un seul homme dans celui dont il veut tous les faire sortir ; regardons-nous aussi comme dégradés dans notre père rebelle, comme flétris à jamais par la sentence qui le condamne, comme bannis avec lui, et exclus du paradis où il devait nous faire naître.

Les règles de la justice humaine nous peuvent aider à entrer dans les profondeurs de la justice divine dont elles sont une ombre ; mais elles ne peuvent pas nous découvrir le fond de cet abîme. Croyons que la justice aussi bien que la miséricorde de Dieu ne veulent pas être mesurées sur celles des hommes, et qu'elles ont toutes deux des effets bien plus étendus et bien plus intimes.

Mais pendant que les rigueurs de Dieu sur le gén-

re humain nous épouvantent, admirons comme il tourne nos yeux à un objet plus agréable. Sous la figure du serpent, dont le rampement tortueux était une vive image des dangereuses insinuations et des détours fallacieux de l'esprit malin. Dieu fait voir à Ève notre mère son ennemi vaincu, et lui montre cette semence bénite par laquelle son vainqueur devait avoir la tête écrasée, c'est-à-dire devait voir son orgueil dompté et son empire abattu par toute la terre.

Cette semence bénite était Jésus-Christ, fils d'une vierge, ce Jésus-Christ en qui seul Adam n'avait point péché, parce qu'il devait sortir d'Adam d'une manière divine, conçu non de l'homme, mais du Saint-Esprit.

Mais avant que de nous donner le Sauveur, il fallait que le genre humain connût par une longue expérience le besoin qu'il avait d'un tel secours. L'homme fut donc laissé à lui-même ; ses inclinations se corrompirent, ses débordements allèrent à l'excès, et l'iniquité couvrit toute la face de la terre.

Alors Dieu médita une vengeance dont il voulut que le souvenir ne s'éteignit jamais parmi les hommes : c'est celle du déluge universel, dont en effet la mémoire dure encore dans toutes les nations, aussi bien que celle des crimes qui l'ont attiré.

Que les hommes ne pensent plus que le monde va tout seul, et que ce qui a été sera toujours comme de lui-même. Dieu, qui a tout fait et par qui tout subsiste, va noyer tous les animaux avec tous les hommes, c'est-à-dire qu'il va détruire la plus belle partie de son ouvrage.

Il n'avait besoin de de lui-même pour détruire ce qu'il avait fait d'une parole ; mais il trouve plus digne de lui de faire servir ses créatures d'instruments à sa vengeance, et il appelle les eaux pour ravager la terre couverte de crimes.

Il s'y trouva pourtant un homme juste. Dieu, avant de le sauver du déluge des eaux, l'avait préservé, par sa grâce, du déluge de l'iniquité. Sa famille fut réservée pour repeupler la terre, qui n'allait plus être qu'une immense solitude. Par les soins de cet homme juste, Dieu sauve les animaux, afin que l'homme entende qu'ils sont faits pour lui et soumis à son empire par le Créateur.

Le monde se renouvelle et la terre sort encore une fois du sein des eaux ; mais dans ce renouvellement il demeure une impression éternelle de la vengeance divine. Jusqu'au déluge, toute la nature était plus forte et plus vigoureuse : par cette immense quantité d'eaux que Dieu amena sur la terre et par le long séjour qu'elles y firent, les sucs qu'elle enfermait furent altérés ; l'air chargé d'une humidité excessive, fortifia les principes de la corruption, et, la première constitution de l'univers se trouvant affaiblie, la vie humaine, qui se poussait jusqu'à près de mille ans, se diminua peu à peu ; les herbes et les fruits n'eurent plus leur première force, et il fallut donner aux hommes une nourriture plus substantielle dans la chair des animaux.

Ainsi devaient disparaître et s'effacer peu à peu les restes de la première institution ; et la nature changée avertissait l'homme que Dieu n'était plus le même pour lui depuis qu'il l'avait irrité par tant de crimes.

Au reste, cette longue vie des premiers hommes, marquée dans les annales du peuple de Dieu, n'a pas été inconnue aux autres peuples, et leurs anciennes traditions en ont conservé la mémoire. La

mort qui s'avancait fit sentir aux hommes une vengeance plus prompte ; et comme tous les jours ils s'enfonçaient de plus en plus dans le crime, il fallait qu'ils fussent aussi, pour ainsi parler, tous les jours plus enfoncés dans leur supplice.

Le seul changement des viandes leur pouvait marquer combien leur état allait s'empirant, puisqu'en devenant plus faibles ils devenaient en même temps plus voraces et plus sanguinaires.

Avant le temps du déluge, la nourriture, que les hommes prenaient sans violence dans les fruits qui tombaient d'eux-mêmes et dans les herbes qui aussi bien séchaient si vite, était sans doute quelque reste de la première innocence et de la douceur à laquelle nous étions formés ; maintenant, pour nous nourrir il faut répandre du sang malgré l'horreur qu'il nous cause naturellement, et tous les raffinements dont nous nous servons pour couvrir nos tables suffisent à peine à nous déguiser les cadavres qu'il nous faut manger pour nous assouvir.

Mais ce n'est là que la moindre partie de nos malheurs. La vie déjà raccourcie s'abrège encore par les violences qui s'introduisent dans le genre humain. L'homme, qu'on voyait dans les premiers temps épargner la vie des bêtes, s'est accoutumé à n'épargner plus la vie de ses semblables. C'est en vain que Dieu défendit aussitôt après le déluge de verser le sang humain ; en vain, pour sauver quelque vestige de la première douceur de notre nature, en permettant de manger de la chair des bêtes, il en avait réservé le sang ; les meurtres se multiplièrent sans mesure. Il est vrai qu'avant le déluge Caïn avait sacrifié son frère à sa jalousie ; Lamech, sorti de Caïn, avait fait le second meurtre ; et on peut croire qu'il s'en fit d'autres après ces damnables exemples ; mais les guerres n'étaient pas encore inventées. Ce fut après le déluge que parurent ces ravageurs de provinces que l'on a nommés conquérants, qui, poussés par la seule gloire du commandement, ont exterminé tant d'innocents. Nemrod, maudit rejeton de Cham maudit par son père, commença à faire la guerre seulement pour s'établir un empire. Depuis ce temps, l'ambition s'est jouée, sans aucune borne, de la vie des hommes ; ils en sont venus à ce point de s'entretuer sans se haïr ; le comble de la gloire et le plus beau de tous les arts a été de se tuer les uns les autres.

Voilà les commencements du monde tels que l'histoire de Moïse nous les représente : commencements heureux d'abord, pleins ensuite de maux infinis par rapport à Dieu, qui fait tout, toujours admirable ; mais enfin que nous apprenons en les repassant sur notre esprit à considérer l'univers et le genre humain toujours sous la main du Créateur, tiré du néant par sa parole, conservé par sa bonté gouverné par sa sagesse, puni par sa justice, délivré par sa miséricorde, et toujours assujéti à sa puissance.

Ce n'est pas ici l'univers tel que l'ont conçu les philosophes, formé, selon quelques-uns, par un concours fortuit des premiers corps, ou qui, selon les plus sages, a fourni sa matière à son auteur, qui par conséquent n'en dépend ni dans le fond de son être ni dans son premier état, et qui l'astreint à certaines lois que lui-même ne peut violer.

Moïse et nos anciens pères, dont Moïse a recueilli les traditions, nous donnent d'autres pensées. Le Dieu qu'il nous a montré a bien une autre puissance : il peut faire et défaire ainsi qu'il lui plaît ; il donne des lois à la nature, et les renverse quand il veut.

Si, pour se faire connaître dans le temps que la plupart des hommes l'avaient oublié, il a fait des miracles étonnants et a forcé la nature à sortir de ses lois les plus constantes, il a continué par là à montrer qu'il en était le maître absolu, et que sa volonté est le seul lien qui entretient l'ordre du monde.

C'est justement ce que les hommes avaient oublié : la stabilité d'un si bel ordre ne servait plus qu'à leur persuader que cet ordre avait toujours été et qu'il était de soi-même ; par où ils étaient portés à adorer ou le monde en général, ou les astres, les éléments, et enfin tous ces grands corps qui les composent. Dieu donc a témoigné au genre humain une bonté digne de lui en renversant dans des occasions éclatantes cet ordre qui non-seulement ne les frappait plus parce qu'ils y étaient accoutumés, mais encore qui les portait, tant ils étaient aveuglés, à imaginer hors de Dieu l'éternité et l'indépendance.

L'histoire du peuple de Dieu, attestée par sa propre suite, et par la religion tant de ceux qui l'ont écrite que de ceux qui l'ont conservée avec tant de soin, a gardé comme dans un fidèle registre la mémoire de ces miracles, et nous donne par là l'idée véritable de l'empire suprême de Dieu, maître tout-puissant de ses créatures, soit pour les tenir sujettes aux lois générales qu'il a établies, soit pour leur en donner d'autres quand il juge qu'il est nécessaire de réveiller par quelque coup surprenant le genre humain endormi.

Voilà le Dieu que Moïse nous a proposé dans ses écrits comme le seul qu'il fallait servir ; voilà le Dieu que les patriarches ont adoré avant Moïse ; en un mot le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ; à qui notre père Abraham a bien voulu immoler son fils unique, dont Melchisédech, figure de Jésus-Christ, était le pontife ; à qui notre père Noé a sacrifié en sortant de l'arche ; que le juste Abel avait reconnu en lui offrant ce qu'il avait de plus précieux : que Seth, donné à Adam à la place d'Abel, avait fait connaître à ses enfants, appelés aussi les enfants de Dieu ; qu'Adam même avait montré à ses descendants comme celui des mains duquel il s'était vu récemment sorti, et qui seul pouvait mettre fin aux maux de sa malheureuse postérité.

La belle philosophie que celle qui nous donne des idées si pures de l'auteur de notre être ! la belle tradition que celle qui nous conserve la mémoire de ses œuvres magnifiques ! Que le peuple de Dieu est saint, puisque par une suite non interrompue, depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours, il a toujours conservé une tradition et une philosophie si saintes !

Mais, comme le peuple de Dieu a pris sous le patriarche Abraham une forme plus réglée, il est nécessaire, monseigneur, de vous arrêter un peu sur ce grand homme.

LITTÉRATURE.

LES DEUX DEVISES.

NOUVELLE.

Deux jeunes gens étaient debout dans le bureau des diligences de Cernay, où ils venaient arrêter des places pour Kayersberg. Tous deux semblaient avoir le même âge (environ vingt quatre ans) mais leurs physionomies présentaient des différences remarquables.

Le plus petit était brun, pâle, prompt dans ses mouvements et d'une impatience qui trahissait, au premier coup d'œil, son origine méridionale ; le second, au contraire, grand, blond et coloré, offrait le type complet de cette race mélangée de l'Alsace, dans laquelle on trouve l'expansion française tempérée par la bonhomie allemande. Tous deux avaient à leurs pieds de petites malles dont les adresses avaient été cachetées à la cire. Sur l'une d'elles, on lisait : Henri Fortin, de Marseille, et aux quatre coins, sur la cire qui portait l'empreinte du cachet, cette devise : *Mon droit*. Sur l'autre était écrit : Joseph Mulzen, de Strasbourg, et pour légende du cachet : *Caritas*.

Le buraliste venait d'inscrire leurs noms sur le registre, et y ajoutait la désignation sacramentelle : *Avec deux malles*, lorsque Henri demanda le passage de celle-ci. Le buraliste déclara qu'il aurait lieu à Kayersberg ; mais le jeune homme alléguant l'embarras d'une pareille formalité au moment de l'arrivée, en ajoutant qu'il avait le droit de la faire remplir sur-le-champ. Le buraliste, ainsi pressé, s'obstina de son côté ; Joseph voulut en vain s'entremettre en faisant observer à Henri qu'il leur restait à peine le temps nécessaire pour dîner. En vertu de sa devise, le Marseillais ne céda jamais lorsqu'il croyait avoir raison, et il le croyait toujours. La discussion se prolongea jusqu'au moment où le buraliste, fatigué, se décida à quitter la partie en remontant chez lui. Henri voulut continuer avec le facteur ; mais, par bonheur, celui-ci ne parlait qu'allemand. Il fallut donc se résigner à suivre à l'auberge son compagnon, sur lequel il retourna sa mauvaise humeur.

— Dieu me pardonne ! tu ferais damner un saint ! s'écria-t-il, dès qu'il se trouva seul avec lui. Comment ! tu ne me soutiens même pas contre cet entêté.

— Il me semble, répliqua Joseph en souriant, que c'était plutôt à lui qu'il eût fallu un soutien : tu entassais les arguments comme s'il se fût agi d'un procès qui pût compromettre ta fortune ou ton honneur.

— Il valait mieux, à ton avis, ne pas défendre son droit ?

— Quand le droit ne vaut pas la peine d'être défendu...

— Ah ! te voilà ! interrompit Henri avec chaleur, tu es toujours prêt à céder, toi ; il faut qu'on te marche sur la gorge pour que tu songes à te défendre. Au lieu de regarder le monde comme un champ de bataille, tu le regardes comme un salon où l'on se fait des politesses.

— Non, dit Joseph, mais comme un grand vaisseau dont les passagers se doivent une amitié et une tolérance réciproques. Chaque homme est mon ami jusqu'à ce qu'il se soit déclaré mon ennemi.

— Et moi, je l'estime mon ennemi jusqu'à ce qu'il se soit déclaré mon ami, reprit le Marseillais ; c'est une prudence qui m'a toujours réussi, et je t'engage à y avoir recours à Kayersberg. Nous allons nous trouver là en présence des autres héritiers de notre oncle, qui ne manqueront pas de tirer l'héritage à eux le plus qu'ils pourront ; pour ma part, je suis décidé à ne leur faire aucune concession.

Tout en parlant, les deux cousins étaient arrivés à l'auberge du *Cheval-Blanc*. La salle à manger dans laquelle ils entrèrent se trouvait vide ; mais une grande table était dressée à l'une des extrémités.

tés, et l'hôtesse venait d'y mettre trois couverts. Henri ordonna d'ajouter celui de Joseph et le sien.

—Faites excuse, monsieur, dit la femme, nous ne pouvons vous servir ici.

—Pourquoi cela ? demanda le jeune homme.

—Parce que les personnes dont nous venons de mettre le couvert d'sirent manger seules,

—Qu'elles mangent dans leur chambre alors, reprit brusquement Henri ; ici, c'est la salle et la table communes ; tout voyageur a droit d'y entrer et s'y faire servir.

—Que nous importe de diner dans cette pièce ou dans une autre ? demanda Joseph.

—Et qu'importe à ces personnes que nous y soyons ? répliqua Henri.

—Elles sont venues avant monsieur, objecta l'hôtesse.

—Alors, ce sont les premiers arrivés qui font la loi dans votre auberge ? s'écria Henri.

—Nous connaissons d'ailleurs ces personnes.

—Et vous tenez plus à elles qu'à nous ?

—Monsieur doit comprendre que quand il s'agit de pratiques...

—Il faut que les autres voyageurs se soumettent à leurs caprices ?

—On vous servira ailleurs.

—Avec les restes de vos trois privilégiés, n'est-ce pas ? L'hôtesse parut blessée.

—Si monsieur craint de mal diner au *Cheval-Blanc*, il y a d'autres auberges à Cernay, dit-elle.

—C'est à quoi je pensais, répliqua rapidement Henri en prenant son chapeau.

Et, sans écouter Joseph, qui voulait le retenir, il s'échappa rapidement et disparut.

Mulzen savait par expérience que le plus sûr était de laisser son cousin suivre librement sa boutade, et que dans ces occasions tout effort pour le ramener ne servait qu'à exalter ses dispositions militantes. Il se décida donc à le laisser chercher fortune ailleurs et à se faire servir sans retard dans une pièce voisine. Mais au moment où il allait y passer, les trois personnes attendues parurent dans le salon. C'étaient une vieille dame avec sa nièce et un homme d'une cinquantaine d'années, qui paraissait leur servir de protecteur.

L'hôtesse, qui leur racontait ce qui venait de se passer, s'interrompit tout-à-coup à la vue de Joseph. Celui-ci salua et voulut se retirer ; mais le conducteur des deux dames le retint.

—Je suis désolé, monsieur, dit-il avec bonhomie, du débat qui vient d'avoir lieu. En demandant à diner seuls, nous voulions éviter certains convives dont la conversation et les manières eussent pu effaroucher ces dames, mais non chasser les voyageurs du *Cheval Blanc*, comme votre ami a paru le croire ; et la preuve, c'est que je vous prie de vouloir bien vous asseoir à cette table avec nous.

Joseph voulut s'en défendre en affirmant qu'il n'était nullement blessé d'une précaution qu'il trouvait toute naturelle : mais M. Rosman (c'était le nom donné par les deux dames à leur conducteur) insista d'un ton si ouvert et si bienveillant, qu'il crut devoir céder.

La vieille dame, qui semblait avoir peu l'habitude des voyages, s'assit vis-à-vis de lui, avec sa nièce, en poussant un gémissement.

—Vous êtes lasse, Charlotte ? demanda M. Rosman.

—Si je suis lasse ! s'écria la vieille femme ; passer un jour entier dans une voiture qui vous secoue comme une escarpolette ! manger hors de ces heures ; courir toutes sortes de dangers ; car je ne sais pas comment nous n'avons pas versé cent fois : la diligence penchait toujours !... Ah ! Seigneur ! je voudrais que notre voyage fut fini pour une année de ma vie.

Heureusement que le marché est impossible ! fit observer la jeune fille, qui embrassa sa tante en souriant.

—Oui, oui, vous riez de cela, vous autres, reprit madame Charlotte d'un ton de bouderie demi-affectueuse ; les jeunes filles, maintenant, n'ont peur de rien ! elles voyagent sur les chemins de fer, en bateau à vapeur ; elles iraient en ballon s'il y avait des services établis ! C'est la révolution qui les a rendues si hardies ; avant la révolution, les plus braves n'allaient qu'en charette ou à ânes... Encore fallait-il avoir quelque affaire. J'ai souvent entendu dire à ma défunte mère qu'elle n'avait jamais voulu voyager qu'à pied.

—Ainsi n'avait-elle point dépassé le chef-lieu de canton, fit observer M. Rosman.

—Ça ne l'a pas empêché d'être une digne et heureuse femme, répliqua madame Charlotte ; quand l'oiseau a bâti son nid, il y reste. Aujourd'hui, l'habitude d'être toujours sur les grands chemins fait qu'on aime moins son foyer, sa famille ; on s'accoutume à s'en passer ; on a son chez soi partout. Ça peut être bien plus avantageux pour la société, mais ça rend chacun moins bon et moins heureux.

—Allons, Charlotte, vous en voulez aux voyages... à cause des cahots, dit M. Rosman gaiement ; mais j'espère que votre prévention ne tiendra pas devant ce potage : on n'en fait pas de meilleure à Fontaine, j'en appelle à votre impartialité.

L'entretien continua ainsi sur un ton de douce familiarité. Joseph s'était d'abord renfermé dans un silence discret ; mais M. Rosman lui adressa plusieurs fois la parole, et la conversation était devenue générale, quand on avertit que la diligence était attelée. Tous se hâtèrent de solder l'hôtesse et de gagner le bureau.

En y arrivant, Joseph aperçut son cousin qui accourait. Le temps que Mulzen venait de mettre à diner, il l'avait passé à parcourir les auberges de Cernay sans rien trouver de préparé, et enfin, pressé par le temps, il s'était vu forcé d'acheter quelques fruits et un petit pain qu'il achevait !

Ce repas d'anachorète n'avait point, comme on doit le penser, adouci son humeur. Joseph s'en aperçut et ne lui fit aucune question ; on avait d'ailleurs commencé l'appel des voyageurs, et ils se préparaient à prendre leurs places lorsque le buraliste s'aperçut qu'il avait commis une erreur en les inscrivant, que la voiture se trouvait au complet.

—Au complet ? répéta Henri ; mais vous avez reçu nos arrhes.

—Je vais vous les rendre, monsieur, répliqua le commis.

—Du tout, s'écria le jeune homme ; dès que vous les avez acceptées, il y a eu contrat entre nous ; j'ai droit de partir, et je partirai.

En prononçant ces mots, il saisit la courroie et grimpa sur l'impériale où une place se trouvait vide ; le voyageur auquel elle appartenait voulut réclamer ; mais Henri persista en déclarant qu'aucune autorité n'avait le droit de le faire descendre,

et que si on voulait l'y forcer, il repousserait la violence par la violence. Joseph essaya en vain une transaction ; le Marseillais, que le diner manqué avait aigri, persista dans sa résolution.

— "Chacun son droit", s'écria-t-il ; c'est ma devise : la tienne est "charité". Sois donc charitable, si tu veux ; moi, je ne prétends être que juste ; j'ai payé cette place, elle m'appartient, je la garde.

Le voyageur qu'il remplaçait objecta la priorité de possession ; mais Henri, qui était avocat, répondit par des textes de lois. On demeura ainsi quelque temps échangeant des explications violentes, des récriminations, des menaces, madame Charlotte, qui entendait tout du coupé, poussait des gémissements d'épouvante, et recommençait ses amplifications contre les voyages en général, et les voitures publiques en particulier. Enfin Joseph, voyant que la discussion s'envenimait de plus en plus, proposa au buraliste de faire atteler un voiturin dans lequel il prendrait place avec le voyageur d'opposé. L'expédient fut accepté par les parties intéressées, la diligence partit.

On se trouvait au mois de novembre ; l'air, déjà humide et froid au moment du départ, devint encore plus glacial à la tombée du jour. Henri, accoutumé à son soleil de Provence, avait beau bouillonner jusqu'au menton son paletot de voyage, il frissonnait comme une feuille sous le brouillard nocturne. Son visage était bleu, ses dents claquaient ; bientôt une pluie fine, poussée par le vent, commença à pénétrer ses vêtements. Son voisin, garanti par une ample limousine, eût pu le mettre à l'abri en lui donnant une part de son manteau ; mais c'était un gros marchand fort tendre à sa personne et fort indifférent à celle des autres. Lorsque Henri avait refusé de rendre la place dont il s'était emparé sur la banquette, le gros homme l'avait approuvé en déclarant que "chacun voyageait pour soi" ; principe que le jeune homme avait trouvé parfaitement raisonnable, et dont il subissait maintenant l'application. Cependant, vers le milieu de la route, le marchand sortit la tête de son manteau, regarda son voisin, et lui dit :

— Vous avez l'air d'avoir froid, monsieur.

— Je suis mouillé jusqu'à la moelle, répliqua Henri, qui pouvait à peine parler.

Le gros voyageur secoua dans sa limousine, comme pour mieux jouir de son bien-être.

— C'est très malsain d'être mouillé, dit-il philosophiquement ; une autre fois, je vous engage à avoir un manteau comme le mien ; c'est chaud et pas cher.

Ce conseil donné, le gros homme retira son menton dans son collet et s'assoupit voluptueusement au mouvement de la voiture.

Lorsque celle-ci arriva à Kaysersberg, il était nuit close depuis longtemps. Henri descendit à demi mort de froid, et gagna la cuisine de l'auberge où il voyait briller un grand feu ; mais en entrant il aperçut le foyer entouré d'un cercle de voyageurs parmi lesquels se trouvaient Joseph Mulzen et l'étranger dont il avait pris la place. Le cabriolet fourni par le buraliste les avait conduits par une route de traverse plus courte, et tous deux étaient arrivés depuis une heure.

A la vue du triste état dans lequel se trouvait son cousin, Mulzen se hâta de lui céder sa chaise ; quant au voyageur dépossédé à Cerdany, il ne put retenir un éclat de rire.

— Parbleu ! je dois remercier monsieur de m'avoir chassé de l'impériale, dit-il ; car sans son usurpation je me trouverais gelé à sa place, au lieu d'être chaudement à la mienne.

Henri était en trop mauvaise position pour répondre ; il s'assit devant le feu tâcha de se réchauffer.

(La fin au prochain numéro.)

MORALE.

LE CHEMIN DE LA FORTUNE,

ou

LA SCIENCE

du

BONHOMME RICHARD.

Suite.

SUR LE LUXE, LA PARESSE ET LE TRAVAIL.

A Benjamin Vaughan.

On ne peut s'empêcher d'être étonné quand on voit combien les affaires de ce monde sont conduites à contre-sens. Il est naturel d'imaginer que l'intérêt d'un petit nombre d'individus devrait céder à l'intérêt général. Mais les individus mettent à leurs affaires beaucoup plus d'application, d'activité et d'adresse que le public n'en met aux siennes, de sorte que l'intérêt général est très-souvent sacrifié à l'intérêt particulier.

Nous assemblons des parlements et des conseils pour profiter de leur sagesse collective ; mais en même temps nous avons nécessairement l'inconvénient de leurs passions réunies, de leurs préjugés et de leurs intérêts personnels. Par ce moyen, des hommes artificieux triomphent de la sagesse et trompent même ceux qui la possèdent, et si nous en jugeons par les actes, les arrêts, les édits qui règlent les destinées du monde et les rapports du commerce, une assemblée d'hommes importants est le corps le plus fou qui existe sur la terre.

Certes, je n'ai encore rien trouvé pour remédier au luxe. Je ne suis même pas sûr qu'on y réussit dans un grand Etat, ni que ce soit toujours un mal aussi dangereux qu'on le croit.

Supposons que l'on comprenne dans la définition du luxe toutes les dépenses inutiles. Examinons ensuite s'il est possible d'exécuter dans un pays étendu des lois qui s'opposent à ces dépenses, et si en les exécutant les habitants de ce pays doivent être plus heureux, ou même plus riches. L'espoir de devenir un jour en état de se procurer les jouissances du luxe n'est-il pas un puissant aiguillon pour le travail et pour l'industrie ? Le luxe ne peut-il pas par conséquent produire plus qu'il ne consomme, puisqu'il est vrai que, sans un motif extraordinaire, les hommes seraient naturellement portés à vivre dans l'indolence et dans la paresse ? Cela me rappelle un trait que je vais vous citer.

Le patron d'une chaloupe qui naviguait entre le cap May et Philadelphie m'avait rendu quelque petit service pour lequel il refusa toute espèce de paiement. Ma femme apprenant que cet homme avait une fille, lui envoya en présent un bonnet à la mode. Trois ans après, le patron se trouvant chez moi avec un vieux fermier des environs du cap May qui avait passé dans sa chaloupe, parla du bonnet envoyé par ma femme, et raconta combien sa fille en avait été flattée. — "Mais, ajouta-t-il

ce bonnet a coûté bien cher à notre tonton.—Comment cela ? lui dis-je.—Oh ! m'a répondu-il, quand ma fille parut dans l'assemblée, le bonnet fut tellement admiré, que toutes les jeunes personnes voulurent en faire venir de Philadelphie, et nous calculâmes, ma femme et moi, que le tout n'a pas coûté moins de cent livres sterling.—Cela est vrai, dit le fermier. Mais vous ne racontez pas toute l'histoire. Je pense que le bonnet nous a été de quelque avantage, parce que c'est la première chose qui a donné à nos filles l'idée de tricoter des gants d'estame pour vendre à Philadelphie, et se procurer par ce moyen des bonnets et des rubans, et vous savez que cette branche d'industrie s'accroît tous les jours et doit avoir encore de meilleurs effets.

Je fus assez content de cet exemple de luxe, parce que non seulement les filles du cap May devenaient plus heureuses en achetant de jolis bonnets, mais parce que cela procurait aussi aux Philadelphiennes une provision de gants chauds.

Dans nos villes commerçantes situées le long de la mer, les habitants s'enrichissent de temps en temps. Quelques-uns de ceux qui acquièrent du bien sont prudents, vivent avec économie et conservent ce qu'ils ont gagné pour le laisser à leurs enfants. Mais d'autres, flattés de faire parade de leur richesse, font des extravagances et se ruinent. Les lois ne peuvent l'empêcher ; peut-être même n'est-ce pas un mal pour le public. Un schelling prodigué par un fou est ramassé par un sage, qui sait mieux comment il faut en faire usage, et conséquemment il n'est point perdu.

Un homme vain et fastueux bâtit une belle maison, la meuble avec élégance, y vit d'une manière splendide et se ruine en peu d'années ; mais les maçons, les charpentiers, les serruriers et d'autres ouvriers honnêtes qu'il a fait travailler, ont pu par ce moyen entretenir et élever leur famille. Le fermier a été récompensé des soins qu'il a pris, et le bien a passé en de meilleures mains.

Il est, à la vérité, des cas où quelques modes inventées par le luxe peuvent devenir un mal public, comme il est lui-même un mal particulier. Par exemple, si un pays exporte son bœuf et sa toile pour payer l'importation du vin de Bordeaux et du Porter, tandis qu'une partie de ses habitants ne vivent que de pommes de terre et n'ont point de chemises, cela ne ressemble-t-il pas à ce que fait un fou qui laisse sa famille souffrir la faim et vend ses vêtements pour acheter de quoi s'enivrer ? Notre commerce américain est, je l'avoue, un peu comme cela. Nous donnons aux Antilles de la farine et de la viande pour nous procurer du rhum et du sucre, c'est-à-dire les choses les plus nécessaires à la vie pour des superfluités. Malgré cela nous vivons bien, et nous sommes même dans l'abondance ; mais si nous étions plus sobres, nous pourrions être plus riches.

Quelques calculateurs politiques ont compté que si tous les individus des deux sexes voulaient travailler pendant quatre heures par jour à quelque chose d'utile, ce travail leur suffirait pour se procurer les choses les plus nécessaires et les agréments de la vie ; le besoin et la misère seraient bannis du monde, et le reste des vingt-quatre heures pourrait être consacré au repos et aux plaisirs.

Qu'est-ce qui occasionne donc tant de besoins et de misère ? C'est que beaucoup d'hommes et de femmes travaillent à des choses qui ne sont ni uti-

les ni agréables, et consomment avec ceux qui ne font rien les objets de première nécessité, recueillis par les gens utilement laborieux. Je vais expliquer ceci.

Le travail arrache du sein de la terre et des eaux les premiers éléments des richesses. J'ai de la terre, et je recueille du blé. Si avec cela je nourris une famille qui ne fasse rien, mon blé sera consommé, et à la fin de l'année je ne serai pas plus riche que je ne l'étais au commencement. Mais si en nourrissant ma famille j'en occupe une partie à filer, l'autre à faire des briques et d'autres matériaux pour bâtir, le prix de mon blé me restera, et au bout de l'an nous serons tous mieux vêtus et mieux logés. Mais si au lieu d'employer un homme à faire des briques, je le fais jouer du violon pour m'amuser, le blé qu'il consomme s'en va, et aucune partie de son travail ne reste dans ma famille pour augmenter nos richesses et les choses qui nous sont agréables. Je serai conséquemment rendu plus pauvre par mon joueur de violon, à moins que le reste de ma famille n'ait travaillé davantage ou mangé moins pour remplacer le déficit qu'il aura occasionné.

Considérez le monde, et voyez des millions de gens occupés à ne rien faire, ou du moins à faire des choses qui ne produisent rien, tandis qu'on est embarrassé pour se procurer les commodités de la vie, et même le nécessaire. Qu'est-ce en général que le commerce pour lequel nous combattons et nous nous égorgeons les uns les autres ? N'est-ce pas la cause des fatigues de plusieurs millions d'hommes qui courent après des superfluités et perdent souvent la vie en s'exposant aux dangers de la mer ? Combien de travail ne perd-on pas en construisant et équipant de grands vaisseaux pour aller chercher en Chine du thé, en Arabie du café, aux Antilles du sucre, et dans l'Amérique septentrionale du tabac ? On ne peut pas dire que ces choses sont nécessaires à la vie, car nos ancêtres vivaient fort bien sans les connaître.

On peut faire une question : Tous ceux qui sont maintenant employés à recueillir, à faire ou à charrier des superfluités, pourraient-ils subsister en cultivant des denrées d'une nécessité première ?—Je crois que oui. La terre est très-vaste, et une grande partie de sa surface est encore sans culture. Il y a en Asie, en Afrique, en Amérique, des forêts qui ont plusieurs centaines de millions d'acres ; il y en a même beaucoup en Europe. Un homme deviendrait un fermier d'importance en défrichant cent acres de ces forêts, et cent mille hommes occupés à défricher chacun cent acres ne feraient pas une lacune assez grande pour être visible de la lune, à moins qu'on n'y eût le télescope d'Herschell, tant sont vastes les pays que le bois couvre encore !

C'est cependant une sorte de consolation que de songer que parmi les hommes il y a encore plus d'activité et de prudence que de paresse et de folie. De là provient cette augmentation de beaux édifices, de fermes bien cultivées, de villes riches et populeuses qui se trouvent dans toute l'Europe et qu'on n'y voyait autrefois que sur les côtes de la Méditerranée. Cette prospérité est même d'autant plus remarquable que des guerres insensées exercent continuellement leurs ravages et détruisent souvent en une seule année les travaux de plusieurs années de paix. Nous pouvons donc espérer que le luxe de quelques marchands des côtes des Etats-Unis de l'Amérique ne causera pas la ruine de leur pays.

Encore une réflexion, et je termine cette vague et longue lettre. Presque toutes les parties de notre corps nous obligent à quelque dépense. Nos pieds ont besoin de souliers, nos jambes de bas ; le reste du corps exige des habillements, et notre estomac une bonne quantité de nourriture. Quoique excessivement utiles, nos yeux, quand nous sommes raisonnables, demandent l'assistance peu coûteuse de lunettes, qui ne peuvent pas beaucoup déranger nos finances. Mais les yeux des autres sont les yeux qui nous ruinent. Si tout le monde était aveugle, excepté moi, je n'aurais besoin ni de magnifiques habits, ni de belles maisons, ni de meubles élégants.

LE SIFFLET, HISTOIRE VÉRITABLE ADRESSÉE PAR
FRANKLIN A SON NEVEU.

Lorsque j'étais encore à l'âge de sept ans, mes amis un jour de fête remplirent mon gousset de monnaie de cuivre. Je m'en allai droit à une échoppe où l'on vendait des joujoux pour les enfans, et comme j'étais charmé du son d'un sifflet que je venais de voir entre les mains d'un autre enfant, j'offris et je donnai tout mon argent pour en avoir un pareil.

Je m'en retournai alors à la maison, enchanté de mon sifflet et sifflant continuellement, mais troublant toute ma famille. Mes frères, mes sœurs, mes cousins, apprenant ce que me coûtait mon sifflet, me dirent que je l'avais payé quatre fois plus qu'il ne valait. Cela me fit songer aux bonnes choses dont j'aurais pu faire emplette avec l'argent que j'avais donné de trop. On se moqua tant de ma sottise, que je me mis à pleurer de toute ma force, et la réflexion me causa bien plus de chagrin que le sifflet ne m'avait fait de plaisir.

Cependant cela ne laissa pas que de m'être avantageux dans la suite. Je conservai le souvenir de mon sot marché, et toutes les fois que j'étais tenté d'acheter des choses inutiles, je me disais à moi-même : " Ne paye pas trop cher le sifflet." Et j'épargnais mon argent.

Je devins grand, j'entrai dans le monde, j'observai les actions des hommes, et je crus en rencontrer plusieurs, oui, plusieurs qui payaient trop cher le sifflet.

Quand j'ai vu quelqu'un qui, trop ardent à rechercher les grâces de la cour, employait son temps à assister au lever du roi, sacrifiait son repos, sa liberté, sa vertu, et peut-être ses amis, à s'avancer dans cette carrière, je me suis dit : " Cet homme paye trop cher son sifflet."

Quand j'ai vu un autre ambitieux, jaloux d'acquiescer la faveur populaire, s'occuper sans cesse d'intrigues politiques, négliger ses propres affaires et se ruiner en se livrant à cette folie : " Certes, ai-je dit, celui-ci paye trop cher son sifflet."

Si je rencontrais un avare qui renonçait à tous les agréments de la vie, au plaisir de faire du bien aux autres, à l'estime de ses concitoyens, à la joie d'une bienveillante amitié, pour satisfaire son désir d'accumuler de l'argent : " Pauvre homme ! disais-je, en vérité, vous payez trop cher votre sifflet."

Lorsque je trouvais quelque homme de plaisir qui sacrifiait la culture de son esprit et l'amélioration de sa fortune à des jouissances purement sensuelles : " Homme trompé, disais-je, vous vous procurez des peines, non de vrais plaisirs : Vous payez trop cher votre sifflet."

Si j'en voyais un autre aimer la parure, les meu-

bles élégants, les beaux équipages, plus que sa fortune ne le lui permettait, s'endetter pour en avoir, et terminer sa carrière dans une prison : " Hélas ! disais-je, il a payé cher, et très-cher son sifflet."

Quand j'ai vu une douce, aimable et jolie fille mariée à un homme d'un caractère dur et brutal : " C'est grande pitié, ai-je dit, qu'elle ait payé si cher pour un sifflet."

En un mot, je m'imagine que la plus grande partie des malheurs des hommes viennent de ce qu'ils ne savent pas estimer les choses ce qu'elles valent réellement, et de ce qu'ils payent trop cher leurs sifflets.

EDUCATION.

DES DISPOSITIONS ET DES QUALITÉS NÉCESSAIRES À
L'INSTITUTEUR PRIMAIRE.

(Suite.)

"Si cette supériorité de la raison, si cet empire du caractère, plus encore que les droits attachés à vos fonctions, semblent vous séparer des enfans qui vous entourent, et placer entre eux et vous une distance considérable, la bonté va vous en rapprocher ; elle fortifiera encore l'autorité en la montrant bienveillante. Par la fermeté, vous contenez les enfans ; par la bonté, vous les possédez. La fermeté leur commande ; la bonté seule les captive. La bonté ouvre l'accès des cœurs, et par là facilite aussi le commerce avec l'intelligence des enfans. La puissance de la bonté se fait surtout sentir à cet âge tendre qui éprouve un si grand besoin de la rencontrer chez ceux auxquels il est soumis : elle tempère l'agitation de l'enfance ; elle fixe sa mobilité, par le charme qu'elle répand autour d'elle ; elle adoucit la grossièreté ; elle encourage la timidité ; elle console le malheur ; elle relève ceux qui sont abattus ; elle se fait surtout sentir à ceux dont la situation est la moins favorable ; elle a mille attraits pour appeler à elle les jeunes enfans ; elle a mille aliments pour leurs nécessités diverses : elle seule enseigne la vraie mesure de l'indulgence. Vous devez vous le dire d'avance : une grande, une immense provision de bonté est nécessaire à celui qui se voue aux fonctions d'instituteur primaire ; il faudra que cette bonté suffise à tous les caractères ; il faudra qu'elle résiste et au mécontentement que causent les fautes, et au découragement que font naître les mécomptes, et aux mouvemens qui pourraient la faire dégénérer en faiblesse, et à la lassitude dans la fatigue, et à la douleur de se voir quelquefois méconnue. La vraie bonté n'est point prodigue de paroles, de démonstrations : elle se montre par ses effets. L'enfant ne s'y trompera point ; il discernera la vraie bonté, même au travers d'une retenue commandée par la dignité ; il la reconnaîtra dans mille traits ; il la sentira par une sorte d'instinct.

" Nous exigeons beaucoup de vous, mes chers auditeurs ; mais nous ne vous demandons ici que ce qui est impérieusement commandé dans l'intérêt de votre succès, ce qui ne peut être remplacé par aucun art, par aucun secours extérieur. Toutefois, veuillez le remarquer, nous ne vous demandons rien aussi, qui ne vous soit éminemment utile à vous-même. Tel est le beau privilège dont vous jouissez, que vous devez vos succès à vos qualités personnelles.

“ La première enfance obéit à ses impressions, plus qu'elle ne s'éclaire par les raisonnemens ; elle se laisse conduire, plus qu'elle ne réfléchit ; elle s'appuie, s'attache à son guide, en raison de la confiance qu'il lui inspire. Il en est de même des enfans qui appartiennent aux conditions les moins fortunées : ayant reçu peu de développement et de culture, ils subissent l'influence du caractère ; ils cèdent au pouvoir de l'exemple mieux qu'ils ne comprennent les leçons : l'imitation leur tient lieu de raisonnement.—Qu'ils trouvent en vous cette sagesse pratique, née de l'empire qu'un homme exerce sur lui-même, mais qui par là lui donne aussi un empire naturel sur les autres ; cette sagesse, toujours empreinte de modération parce qu'elle conserve la force et l'indépendance de la vertu ; toujours impartiale, parce qu'elle est dirigée par l'équité ; toujours conséquente à elle-même, parce qu'elle est fidèle à la raison : cette sagesse pratique qui règle toutes les actions de la vie, qui se peint dans les discours, dans le ton, dans les manières elle-mêmes.

“ C'est ainsi, mes chers auditeurs, que vous acquiescez cette considération si nécessaire à l'emploi difficile dont vous allez être revêtus, et sans laquelle vous tenteriez en vain de prendre la place qui vous appartient : elle seule pourra vous concilier constamment les égards de tous ceux avec lesquels vous vous trouverez en rapport, au milieu de circonstances souvent délicates. Ces égards vous sont dus comme une juste récompense ; mais il vaut mieux les mériter que les exiger. Vous les obtiendrez d'autant plus facilement, que vous saurez vous respecter vous-même.

“ Voulez-vous connaître le secret infaillible pour acquérir la considération ? Obtenez l'estime générale ; repoussez toute faveur, évitez toute coterie, évitez même toute liaison trop intime. Ayez des amis, mais choisissez-les avec le soin le plus scrupuleux, et que l'estime dont ils jouissent vienne encore rejaillir sur vous. Ne prenez parti dans aucune discussion ; ne vous mêlez à aucun débat d'intérêts privés. Restez toujours étrangers aux querelles, aux intrigues qui trop souvent s'introduisent jusque dans les villages les plus paisibles, et qui viennent y diviser les esprits. N'accordez point trop aux parens, si vous voulez qu'il vous rendent ce qui vous est dû. Que vos manières ne soient ni brusques, ni familières ; évitez la fierté qui blesse ; mais conservez la dignité qui est naturelle à l'homme de bien.

“ Je n'ai pas besoin de dire que l'instituteur doit non-seulement avoir une vie pure et sans tache, mais qu'il ne doit pas même s'exposer au plus léger soupçon, relativement à ses mœurs. Qu'il s'éloigne, qu'il fuie, qu'il n'ose point aborder l'enfance, celui dont le cœur serait corrompu ! Qui pourrait confier le dépôt de l'innocence à des mains impures ? Quel juste effroi ne causeraient pas aux familles les dangers auxquels seraient exposés les élèves ? L'innocence est un sanctuaire dont la garde vous est remise ; en l'acceptant, vous recevez une sorte de consécration ; il y a quelque chose de saint dans ce beau ministère qui adopte et protège le jeune âge. Ici, l'instituteur ne peut pas s'excuser sur sa faiblesse ; il n'y a pour lui aucun espoir d'être respecté, s'il est l'esclave de ses sens, s'il s'abandonne à l'intempérance. Il n'y a point de considération possible pour celui qui se dégrade ; il n'y a pour lui que la honte.

“ Ne vous présentez point pour diriger une école si votre vie n'est irréprochable. De tous vos ensei-

gnemens, les premiers et les plus puissans seront vos exemples ; c'est en pratiquant la vertu, que vous la ferez comprendre, et par conséquent que vous la ferez aimer. Le spectacle de votre vie sera comme un livre toujours ouvert où vos élèves liront leurs devoirs, non dans des maximes abstraites, mais dans l'application pratique. Vous aurez tout droit de leur prescrire ce que le premier vous êtes fidèles à observer ; mais qu'elle autorité vous flatteriez-vous de conserver si vos actions venaient démentir vos préceptes ?

“ Je n'exagère rien, mes chers auditeurs ; je ne viens point vous faire ici une prédication officielle ; je vous parle dans votre intérêt, avec une conviction profonde. Votre propre expérience vous prouvera bientôt que je vous présente la vérité telle qu'elle est. N'espérez pas être fidèles à votre mission, si vous n'apportez que de la mollesse, de l'indifférence dans l'accomplissement de vos devoirs. Descendez au fond de votre cœur, examinez-vous sévèrement : vous setez-vous le courage d'accepter franchement toutes les conséquences de ce principe d'être, non vertueux à demi, mais vraiment, sincèrement vertueux ? Vous êtes-vous fait une habitude de la vigilance, vous en sentez-vous capables ? L'instituteur qui doit veiller constamment sur ses élèves doit veiller non moins assidument sur lui-même. Il ne doit jamais s'oublier un seul instant en présence de ses élèves qui l'observent et qui se prévaudraient bien vite de l'avantage qu'il leur aurait donné ; ses obligations sont de tous les jours, de toutes les heures ; il doit les remplir avec une exactitude scrupuleuse ; sans précipitation, mais sans nonchalance ; la moindre négligence dans la tâche qui lui est propre, encouragerait les élèves à négliger celle qui leur est échue ; rien ne peut le dispenser d'une assiduité rigoureuse ; mais ce n'est pas assez d'être présent de sa personne, il doit être présent par l'application constante de toutes ses facultés. Un homme distrait, léger, inattentif ne fera jamais un bon instituteur ; il ne ferait même qu'un mauvais écolier.

“ Si l'instituteur veut faire exécuter ses réglemens, que lui-même soit soumis à la règle ; que l'esprit d'ordre préside à toutes ses dispositions, à toutes ses actions ; car l'ordre est le principe et l'âme de toutes les règles. Soyez mesurés dans vos discours ; que votre tenue soit toujours décente ; que votre maintien soit grave et réservé ; que votre conduite en tout soit exemplaire.

“ Vous nous condamnez donc, allez-vous me dire peut-être, à une vie d'esclaves ?” Ce n'est pas moi qui vous y condamne ; c'est vous qui vous y condamnez vous-mêmes, si vous assumez une aussi grande responsabilité. Mais, quelle noble servitude que celle d'être esclave de ses devoirs ! Un sentiment profond de vos obligations et du bien que vous êtes appelés à faire, vous la rendra facile et douce. Il n'y a pas d'existence qui impose plus d'assujétissement que celle à laquelle vous vous attachez ; mais c'est encore conserver sa liberté, que d'accepter volontairement de tels liens dans l'intention d'être utile. Heureux celui qui, à chaque instant, peut se dire : je me dévoue pour servir les autres ! Une telle captivité n'est pas un joug ; c'est un dévouement.

“ Vous aurez cependant besoin d'un vrai courage, j'en conviens, d'un genre de courage peu connu, fort difficile : celui de la patience. La patience, mes chers auditeurs, est une force.

(A continuer.)

DROITS POLITIQUES.

(Continuation.)

ARTICLE DEUXIÈME.

La Constitution veille à sa propre conservation.

16.—La constitution pourvoit à sa propre conservation, c'est-à-dire, elle règle la manière d'après laquelle chaque partie ou pouvoir qui compose la législature, exercera ses attributions sans empiéter sur celles des autres parties ; c'est ce qu'on appelle quelquefois *l'équilibre des pouvoirs constitutionnels*. Par cet équilibre, on entend qu'aucune partie de la législature ne peut tenter d'abuser de son pouvoir, sans qu'aussitôt, une autre partie n'y mette un frein. Ainsi le pouvoir des deux chambres du parlement de faire des lois, est contrôlé par le refus du roi de les sanctionner ; c'est ce qu'on appelle le *veto*. Si le parlement passait une loi attaquant les droits de la couronne, le roi par le moyen du *veto* préserverait ces droits en refusant de donner son consentement à cette loi.

D'un autre côté, si le roi par caprice, ou sans raison aucune, refusait de donner sa sanction à une loi nécessaire et utile au bien public, le parlement dans ce cas, aurait le droit de réprimer cet abus de l'autorité royale, en refusant de voter les sommes nécessaires à l'administration du gouvernement. Si une chambre adoptait une loi attaquant les privilèges ou les droits d'une autre chambre, cette dernière a le pouvoir de refuser son consentement à cette loi et de la rejeter.

17.—On tient pour principe " que le roi ne peut faire de mal : mais pour empêcher les abus qui peuvent résulter de ce principe, il y en a une autre qui dit que " les ordres illégaux du roi ne justifient pas ceux qui assistent ou aident à les mettre à exécution. Enfin, par un troisième principe " tous les actes du roi n'ont aucune force légale ou constitutionnelle à moins qu'il ne soient signés par un des grands officiers ou ministres de la couronne." La sagesse de ces principes est évidente. Comme le roi ne pourrait être puni pour infraction à la constitution, sans causer des troubles, la guerre civile dans le royaume, la constitution exempte sa personne de toute responsabilité. Et afin de réprimer l'exercice illégal du pouvoir qui peut résulter de l'impunité ou de l'irresponsabilité royale, on a mis divers obstacles à la volonté du souverain lorsqu'elle a pour but un objet illégal. Ainsi la volonté du roi doit être connue suivant certaines formalités prescrites et certifiée par la signature d'un des officiers de la couronne. Dans quelques cas, l'ordre du roi doit être signifié par un des ministres ; dans d'autres, il doit être revêtu du sceau de l'empire. Ainsi lorsque l'ordre du roi a été régulièrement publié, et il ne peut en résulter aucun mal, sans le concours des ministres ou des officiers auxquels cet ordre est adressé, et eux seuls sont punis du mal causé par l'illégalité de cet ordre.

18.—Parmi les moyens de contrôle que le parlement possède sur le gouvernement, il est un par lequel il a droit de demander au roi par le conseil de qui il agit dans une mesure quelconque illégale ou inconstitutionnelle, et de punir ceux qui ont avisé le roi en cette occasion.

Comme le commandement de l'armée de terre et de mer appartient au roi, pour empêcher l'abus qu'il pourrait faire de la force armée, les sommes nécessaires pour l'entretien de cette armée sont

votées tous les ans par le parlement ; et pour faire la guerre il a besoin que le parlement lui vote l'argent nécessaire.

ARTICLE TROISIÈME.

Des trois pouvoirs constitutionnels.

19.—Ces pouvoirs, comme nous l'avons déjà vu, sont le Roi, la chambre des Lords et celle des Communes. Nous allons en peu de mots nous occuper de chacun d'eux.

SECTION PREMIÈRE.

Du Roi.

20.—Le Roi est le chef ou le premier magistrat de l'empire. Lorsque le parlement n'est pas en session, il cesse d'exister ; mais les lois qu'il a faites subsistent : le roi est chargé de les faire exécuter, et il est muni de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Comme une des branches du parlement, il est souverain il ne suit que sa volonté pour accorder ou refuser son consentement ; mais en sa qualité de premier magistrat chargé de faire exécuter les lois, ces mêmes lois doivent diriger sa conduite et il est obligé de leur obéir aussi bien que ses sujets.

21.—Comme premier magistrat ou chef de l'état, le roi a diverses prérogatives. La première, c'est qu'il est la source de tout pouvoir judiciaire, il est le chef de tous les tribunaux ; les juges sont ses représentants et rendent la justice en son nom ; les sentences des tribunaux sont exécutées par ses officiers.

Il est regardé comme le propriétaire de tout l'empire, il est censé intéressé dans tous les crimes ; c'est en son nom que la punition s'en poursuit devant les tribunaux. Il a droit de faire grâce, c'est-à-dire de remettre le châtiment qui a été prononcé à sa demande.

La seconde prérogative du roi est, d'être la *fontaine de tout honneur*, c'est-à-dire que lui seul a le droit de distribuer les titres et les dignités. Il crée les pairs (*Lords*) du royaume, il donne les différentes charges, soit dans les tribunaux soit dans les autres parties de l'administration de l'empire.

Il est le surintendant du commerce, il fixe les différents poids et mesures ; il a seul le droit de battre monnaie et il peut donner cours à la monnaie étrangère. Il est le chef suprême de l'église d'Angleterre établie par une loi du parlement.

Il est le commandant né des forces de terre et de mer ; il a seul le droit de lever des troupes, d'équiper des flottes, de bâtir des forteresses et de nommer les officiers militaires. Lui seul convoque proroge ou dissout le parlement.

Relativement aux nations étrangères, il est le représentant et le dépositaire de toute la puissance et de toute la majesté de la nation ; il envoie et reçoit les ambassadeurs ; il contracte les alliances ; il a le droit de déclarer la guerre et de faire la paix aux conditions qu'il juge convenables. Enfin c'est une maxime fondamentale qu'à toutes ces prérogatives le roi joint celle de *ne pouvoir faire mal* ; ce qui ne signifie pas qu'il n'a pas la puissance de faire mal ; mais qu'il est hors de l'atteinte des tribunaux et que sa personne est sacrée et inviolable.

Nous avons vu plus haut (n^o. 17 18 et 19) quel contre-poids la constitution apporte aux pouvoirs et prérogatives du Roi.

23.—C'est un principe incontestable dans la constitution anglaise, que *le roi règne mais ne gouverne pas*.

Le gouvernement est entre les mains de certains grands officiers de la couronne, appelés, *Secrétaires d'Etats* ou *Ministres* du Roi. A eux seuls, appartient l'administration de l'empire ; eux seuls sont responsables des actes qui se font au nom du Roi, et eux seuls aussi, sont punis, si ces actes sont illégaux ou inconstitutionnels. Ces ministres restent en pouvoir tant qu'ils possèdent la confiance du peuple exprimée par l'opinion de la majorité de ses représentants réunis en parlement. Ils doivent faire partie de la chambre des communes et par conséquent ils doivent avoir été choisis par quelques comtés ou divisions électorales ; quelques uns d'entre-eux, peuvent cependant, appartenir à la chambre des Lords. C'est à eux qu'appartient l'initiative ou le droit d'introduire toute mesure ou loi concernant le bien ou l'utilité générale de l'empire.

Si les ministres se rendent coupables de malversation, de violation de la constitution, d'actes attentatoires aux libertés du peuple, ils sont accusés par la chambre des Communes devant la chambre des Pairs, qui décide de la validité et de la vérité de l'accusation. S'ils sont déclarés coupables, ils peuvent être punis par l'emprisonnement plus ou moins long, l'amende ; et même l'histoire d'Angleterre nous offre l'exemple de ministres mis à mort pour crimes politiques.

SECTION DEUXIÈME.

De la Chambre des Lords ou des Pairs.

24.—La chambre des Lords est composée des seigneurs spirituels et temporels du royaume. Les lords spirituels sont :—les archevêques de Cantorbéry d'York, et les évêques. Les lords temporels sont tels ou par droit de naissance ou par création du Roi. Leur nombre est limité. Les lords par droit de naissance sont tous les fils aînés des lords anglais ; à la mort de leurs pères, ils leur succèdent de plein droit dans la chambre des lords aussitôt qu'ils ont atteint l'âge de 21 ans. Les lords par création du roi sont ceux qu'il a appelés à la chambre des lords. Cette création a lieu en diverses circonstances, mais le plus ordinairement lorsque les ministres craignant la perte d'une mesure dans la chambre des lords, ont recours à une création de pairs choisis parmi les personnes dont ils connaissent les opinions, afin d'obtenir une majorité en faveur de cette mesure.

Les pouvoirs de la chambre des lords sont les mêmes que ceux de la chambre des communes ; elle n'a pas cependant le pouvoir de l'initiative dans les mesures qui se rattachent au prélèvement ou à l'emploi des deniers publics. La chambre des lords représente l'aristocratie, comme nous l'avons vu ci-dessus.

SECTION TROISIÈME.

De la Chambre des Communes.

25.—La chambre des Communes, autrement appelée l'assemblée des représentants de la nation, est composée des députés (représentants) des différents comtés et villes de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande.

Tout homme né sujet de la Grande-Bretagne et possédant une certaine qualification sous le rapport de la fortune, réglée par la loi, peut-être élu représentant. L'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande qui ont une population d'environ 27 millions d'âmes, envoient à la chambre des Communes 658 députés répartis comme suit :—

Angleterre et pays de Galles,.....	500
Ecosse,.....	53
Irlande,	105

Total.....658

Ces députés ou représentants sont élus d'après certaines formalités requises par les lois réglant les élections et la manière dont elles doivent être conduites.

SECTION QUATRIÈME.

DU PARLEMENT.

De sa convocation, de sa dissolution, prorogation, et des privilèges dont jouissent ses membres.

26.—Au roi seul appartient le droit d'assembler le parlement, de le proroger, c'est-à-dire d'en suspendre les sessions pour un temps plus ou moins long, et enfin de le dissoudre. Par la dissolution, le parlement cesse entièrement d'exister ; la charge ou le mandat des représentants est fini et le peuple doit en élire de nouveaux. Chaque fois que le parlement se rassemble en vertu d'une convocation, le roi s'y rend en personne, revêtu des insignes de sa dignité, et il ouvre la session, en exposant au parlement l'état et les besoins du pays et en les invitant à s'en occuper ; c'est ce que l'on appelle le discours d'ouverture du Parlement ou le discours du Trône. Si le roi ne peut assister à l'ouverture du parlement, une commission charge certaines personnes de représenter le roi en cette occasion ; car la présence du roi soit en personne ou par des commissaires nommés à cet effet, est essentiellement requise dans la première assemblée du parlement ; sans cela cette ouverture serait illégale. Le parlement est alors saisi des affaires de la nation, il s'en occupe, et continue d'agir jusqu'à ce qu'il soit prorogé ou dissous. La chambre des Lords et celle des Communes s'assemblent séparément ; la chambre des Lords sous la présidence du Lord-chancelier, qui est nommé par le roi, et la chambre des Communes sous la présidence de l'orateur qu'elle a choisi. Les deux chambres s'ajournent elles-mêmes chacune de son côté, aux jours qui leur conviennent.

27.—Comme chacune de ces chambres a le droit de rejeter les résolutions ou les mesures adoptées par l'autre, et qu'il n'est pas à craindre qu'elles empiètent sur leurs prérogatives mutuelles ou sur celles du roi qui a pareillement le droit de refuser son concours à leurs mesures, les chambres ont le droit de s'occuper et de prendre en considération tout ce qu'elles jugent convenable au bien de l'état. Telles sont par exemple, de nouvelles bornes à mettre à l'autorité du roi, ou de nouveaux pouvoirs à lui accorder, de nouvelles lois à établir, ou des changements à faire aux anciennes. Enfin, les diverses sortes de règlements ou d'établissements publics, les divers abus de l'administration et les remèdes à y apporter, sont à chaque session, l'objet de l'attention du parlement.

28.—Comme nous l'avons déjà vu, les *bills* ou projets de lois relatifs aux subsides (sommes nécessaires aux besoins de l'état) doivent absolument être introduits dans la chambre des Communes ; la chambre des Lords ne peut s'en occuper que sur une représentation de la part des Communes qui sont tellement jalouses de leurs droits, qu'elles ne souffrent jamais que la chambre des Lords apporte aucun changement aux bills qu'elles leur envoient à

ce sujet, et que cette chambre fasse autre chose que de les accepter ou rejeter purement et simplement.

Sur tout autre sujet, chaque membre dans chaque chambre propose la matière qu'il juge à propos de soumettre à la considération de la chambre. Si après avoir été discutée et examinée mûrement, elle passe, on la renvoie à l'autre chambre, pour qu'elle s'en occupe à son tour. Si celle-ci la rejette, elle demeure sans effet; si elle l'accepte, il ne manque plus au *bill* que la sanction du roi.

29.—Ordinairement cette sanction, s'il n'y a pas d'affaires pressantes, est donnée à la fin de la session. Alors le roi se rend au parlement avec la même solennité avec laquelle il l'a ouvert; et pendant qu'il siège sur le trône, un secrétaire, qui a la liste des bills lit et donne ou refuse à mesure, le consentement royal. Pour l'acceptation d'un bill public, le secrétaire dit : *le roi le veut*. Si c'est un bill privé, il dit : *soit fait comme il est désiré*. Si c'est un bill accordant les subsides, il dit : *Le roi remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et aussi le veut*. Et enfin, si c'est un bill auquel le roi ne juge pas à propos de consentir, le secrétaire dit : *le roi s'avisera*; ce qui est une manière polie de le rejeter. Toutes ces formules sont prononcées en langue française et dans les termes que nous venons de rapporter. Il est assez singulier que le roi d'Angleterre s'exprime en français dans son parlement : c'est un reste de la conquête de l'Angleterre par les Normands qui substituèrent à la langue anglaise la langue française dans les affaires publiques. Le roi après avoir déclaré ses diverses volontés proroge le parlement et se retire. Les bills qu'il a rejetés restent sans force; ceux auxquels il a consenti deviennent lois et obligent le souverain et ses sujets. Le roi peut aussi nommer une commission pour donner en son nom la sanction royale aux bills ou les rejeter, et pour proroger le parlement ou le dissoudre.

Privilèges des Chambres.

30.—La chambre des Lords et celle des Communes jouissent de la plus parfaite liberté dans leurs débats sur quelque sujet que ce soit; elles ne sont soumises à aucune restriction et elles peuvent proposer et discuter quelles matières il leur plaît. Le gouvernement ne peut s'ingérer dans leurs délibérations. En un mot, ce qui rend la liberté de délibérer qu'ont les deux chambres, réellement illimité et sans réserve, c'est le privilège, ou plutôt la souveraineté dont chacune d'elles jouit en dedans de ses murs, et aucun pouvoir étranger n'a le droit de contrôler ce qui s'y fait ou s'y dit.

Privilèges des Lords.

31.—Les membres de la chambre des Lords ont seuls le droit de juger leurs collègues dans les cas de crimes emportant peine de mort. Un Lord absent peut autoriser un autre lord à voter pour lui sur toutes les questions qui se présentent. Chaque lord a le droit, lorsque la chambre adopte une opinion contraire à la sienne, d'inscrire son protest sur le journal de la chambre. Un lord ne peut être emprisonné pour dette.

Privilèges des membres des Communes.

32.—Les membres des Communes ne peuvent être arrêtés pour dette pendant la durée de la ses-

sion, ni pendant les quarante jours qui précèdent ou qui suivent une session du parlement.

(*A continuer.*)

FAMINE.

IRLANDE.—Un correspondant d'un journal de Limerick donne des détails effrayants sur la misère qui règne dans tout le district depuis qu'on a cessé de donner des secours à domicile. Il décrit aussi l'état des *Workhouses* (maisons de travail) où les infortunés qui y demeurent n'ont pour subsister qu'une moitié de ration et sont en proie à d'horribles souffrances. Il ajoute, — "Jusqu'à présent je ne vous ai parlé que des pauvres ordinaires, qui, vous l'avez sans doute appris ont passé des mois entiers sans pain et sans feu, mais me voici maintenant rendu à la partie la plus douloureuse de mon récit. J'avais entendu dire qu'un grand nombre de personnes gisaient dans l'infirmerie, mourants d'inanition, ou plutôt de faim, pour parler sans détour. Aussitôt je me rendis dans cette salle où je trouvai le Révérend M. Moran au milieu de ces infortunés dont il préparait quelques-uns à la mort. Ces malheureux étaient au nombre de 300 ! enfants, jeunes gens et vieillards. Leur maladie, c'était la faim. Jamais de ma vie je n'oublierai l'impression que fit sur moi la vue de ces infortunés. Grand Dieu ! m'écriai-je, en m'adressant au prêtre, est-il possible que des êtres humains, puissent vivre réduits à un tel état de maigreur ? " Hélas ! me répondit-il, moi aussi, j'ai pensé que cela était impossible, mais les scènes que j'ai sous les yeux depuis qu'on a cessé les secours à domicile m'ont fait changer d'opinion." Je ne voudrais pas entreprendre de décrire l'état de ces 300 affamés. Cependant il y a quelque chose qui les caractérisait tous, c'est l'idiotisme. On les lisait écrit sur leurs faces où il ne restait plus que la peau collée sur les os. Ils étaient tous étendus sur la place, immobiles. Près d'eux, on avait mis des morceaux de pain, mais quelques-uns seulement pouvaient les approcher de leurs lèvres tant ils étaient faibles et épuisés !

"Lorsque le prêtre leur parlait, ils recueillaient le peu de forces qui leur restaient et semblaient comprendre que leur salut éternel était la seule chose dont ils dussent s'occuper. J'ai vu la mort sous toutes les formes; j'ai plusieurs fois assisté à des exécutions, mais je proteste ici de toute mon âme que j'aimerais mieux, mille fois mieux assister à mille exécutions plutôt que de passer une fois encore dans l'infirmerie ou *Workhouse* de Kilsruse. Quelques-uns avaient la peau livide, d'autres étaient comme s'ils eussent été frappés du tonnerre. Pour vous donner une idée de l'état où ils étaient, je pris pour des groupes d'enfants, des femmes accroupies ensemble. Ces enfants sont-ils ici depuis longtemps demandai-je ? Des enfants ! répondit M. Moran, des enfants ! ce sont des femmes, du moins elles l'étaient; ce qu'elles sont maintenant, je l'ignore.

"J'aurais dû vous dire qu'on avait refusé des secours à domicile à ces infortunés, et qu'on avait différé de jour en jour à leur les recevoir jusqu'à ce qu'enfin leurs forces fussent épuisées. On apporta au *Workhouse*, dans un état complet de nudité et couvert d'un peu de foin, un vieillard qui n'avait eu pour vivre pendant 4 jours, qu'un morceau de pain de deux sols ! Jamais, non jamais je n'oublierai l'impression que j'ai éprouvée en voyant ce malheureux. Quant aux enfants, ils avaient l'air

idiot et ressemblaient à de petits oiseaux qui n'ont pas encore de plume. Ils étaient assis là, sourds, insensibles, indifférents à tout ce qui se passait autour d'eux. La figure des uns était jaune ; d'autre avaient la couleur des cadavres dont la dissolution est déjà commencée.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde."

QUÉBEC, JEUDI, 11 AVRIL, 1850.

LA QUARANTAINE.

La proclamation concernant l'établissement de la quarantaine à la Grosse-Isle pendant la prochaine saison, est publiée depuis quelques jours. Nous regrettons de voir qu'un seul médecin soit chargé de prendre soin des hopitaux, de visiter les vaisseaux, de faire débarquer les malades qui s'y trouvent, de faire aérer, laver et purifier les vaisseaux où il y aurait eu quelque cas de maladie contagieuse, de faire mettre à terre les passagers non malades des mêmes vaisseaux avec leur bagage, de veiller à ce que ceux-ci lavent et purifient les effets qui leur appartiennent, avant d'arriver à Québec ; enfin, de visiter tous les jours les émigrés du camp de santé pour faire transporter à l'hôpital ceux qui tomberaient malades etc. Nous ne comprenons pas comment un seul homme pourra suffire à tant de détails sans en négliger quelques-uns. Il se trouvera souvent dans l'obligation de négliger la visite des hôpitaux, au préjudice des malades, parcequ'il aura plusieurs vaisseaux à inspecter, ou bien, parceque les hôpitaux requerront des soins immédiats, il différera la visite des vaisseaux et causera par là des délais nuisibles au commerce, ou encore il ne la fera qu'à la hâte, au risque d'envoyer à Québec des gens qui devaient être retenus à la station. L'année dernière, à l'ouverture de la quarantaine, il se trouvait au camp de santé des malades qui y sont demeurés plusieurs jours sans assistance médicale, parceque l'unique médecin qui se trouvait sur l'Isle n'avait pas eu le temps d'aller les voir et de les transférer à l'hôpital. A notre avis le Gouvernement ferait mieux de nommer deux médecins dont l'un serait chargé de tout ce qui concerne la visite des vaisseaux, le débarquement des malades, des passagers en santé et de leurs effets, ainsi que la purification des vaisseaux, et l'autre aurait le soin des hôpitaux, des passagers retenus au camp de santé. Il en coûterait quelques de plus, mais dépenses aussi le service de la quarantaine serait rendu plus effectif, et l'on remplirait mieux le but de la loi qui est de préserver le public des maladies contagieuses que l'émigration peut nous apporter.

Il faudrait aussi sur l'Isle quelqu'un qui serait chargé d'une manière spéciale de protéger les émigrés du camp de santé, et de forcer les maîtres des vaisseaux de leur fournir une nourriture convenable, pendant leur détention, conformément à la loi. L'année dernière un grand nombre de pauvres émigrés déjà épuisés par les fatigues et les privations d'un long voyage ont passé un temps considérable à la

station n'ayant pour toute nourriture qu'une livre de farine d'avoine souvent de mauvaise qualité.

Le Gouvernement, en diminuant autant que possible le personnel des employés de la Grosse-Isle sans doute en vue de faire de l'économie ; mais il serait fâcheux qu'il la fit au préjudice de la santé publique, ou à celui des émigrés qui sont obligés de faire quarantaine à la station et qui doivent être traités avec d'autant plus d'humanité que la plupart y arrivent extenués par la maladie et la pauvreté. Il eut été mieux, il nous semble, de faire de l'économie aux dépens du militaire qui aurait pu être réduit à un personnel moins nombreux et qui n'est tout au plus nécessaire que dans le cas d'une immigration nombreuse comme celle de 1847.

Il serait à désirer que le Gouvernement pourvût au sort des enfants dont les parents malades sont transférés du camp de santé à l'hôpital. Jusqu'à ce que ceux-ci soient revenus à la santé, ou qu'ils meurent, leurs enfants sont, pour ainsi dire, abandonnés. On nous a dit que l'année dernière, quelques enfants pleins de santé avaient été envoyés à l'hôpital avec leurs parents, au risque d'y être atteints de la fièvre ou d'autre maladie contagieuse, sous prétexte qu'il n'y avait personne au camp de santé qui pût en prendre soin. Il est de l'honneur comme de l'humanité du Gouvernement d'empêcher le retour d'une chose aussi révoltante et de prendre des mesures pour qu'à l'avenir, les enfants des émigrés malades ne soient pas privés des secours que leurs parents sont indispensables pendant que leurs parents sont incapables de les leur donner.

L'*Avenir* est mécontent de l'épigramme de notre journal. En vérité nous jouons de malheur à l'endroit des épigrammes dont aucune ne peut plaire à nos *libres penseurs* de Montréal. La première était monarchique en diable ; la seconde, est *prétentieuse*. Nous demanderons aux treize prétendus apôtres appelés à régénérer le Canada, s'il est possible de trouver une épigramme plus ridiculement prétentieuse que celle de l'*Avenir* : " *Laissons-là ceux qui croient que le monde va crouler, parce que tout se remue et s'agite autour d'eux.*" Est ce que le monde pourrait crouler sans la permission des treize de l'*Avenir* ? Les anciens Gaulois voulaient soutenir le ciel sur la pointe de leurs lances ; plus forts, plus adroits, les collaborateurs de l'*Avenir* soutiendraient le monde sur la pointe de leurs plumes.

NOUVELLES CATHOLIQUES.

ANGLETERRE.

Les papiers apportés par la dernière malle nous donnent les détails les plus consolants sur les progrès de la Religion Catholique en Angleterre. Depuis le retour au catholicisme de Mr. Newman et des Ministres qui le suivaient, les conversions dans ce pays ont toujours été dans une progression pour ainsi dire constante. Au lieu de se borner à Oxford, elles se sont multipliées sur tous les points, et l'une des plus célèbres dans ces derniers temps est celle du Révérend M. Daymond, qui a fait son abjuration il y a près de deux mois.

L'impulsion donnée au Catholicisme par ces conversions des hommes les plus savants du clergé Anglican, est plus vive que jamais, et tout fait espérer aux Catholiques Anglais que leurs vœux si ardents pour le retour d'Albion au sein de l'Eglise Romaine seront bientôt exaucés.

La Religion Catholique jete dans ce pays les racines les plus profondes. Les communautés Religieuses de toutes les espèces surgissent sur tous les points et s'y multiplient d'une manière presque miraculeuse. Les anciennes chapelles ont fait place à de magnifiques églises, et ces églises quoique vastes et nombreuses ne suffisent plus au besoin des Catholiques. Partout, on parle d'en bâtir de nouvelles et dans le genre le plus beau ; le plus catholique, le gothique ! C'est ainsi par exemple, que les Catholiques de Londres vont jeter les fondations d'une nouvelle église dans le *Soho Square*, dont le coût est estimé de 30 à 40 mille livres sterling ; à ce sujet, un journal anglais écrit que tous ceux qui ont égard à la richesse, au nombre et à l'influence des Catholiques de Londres, conviennent que nulle entreprise n'est au-dessus de leurs moyens.

Les Frères des écoles chrétiennes sont chargés de l'éducation des enfans Catholiques dans les principales villes ; la Société de St. Vincent de Paul est partout florissante, et le denier de la Propagation de la Foi se recueille dans tous les endroits où se trouvent réunis quelques Catholiques.

En effet quelle ville, quel village d'Angleterre, quel petit qu'il soit, est maintenant sans Catholiques ?

Tel endroit où il y a dix ans à peine, vous eussiez cherché en vain un seul *Papist*, voit maintenant s'élever dans son sein une chapelle desservie par quelque missionnaire des environs, et, dans tel autre endroit où se trouvait une chapelle pauvre et solitaire on a été contraint de l'abattre pour lui substituer un temple plus vaste et plus en rapport avec le nombre toujours croissant de ceux qui le fréquentent.

Les Protestants témoins de ces succès de la religion Catholique, loin de s'en irriter, se laissent aller au doute et au découragement, on se pique d'émulation et cherchent à les imiter. C'est ainsi que tout récemment un évêque Anglican a institué et fondé une communauté de Sœurs de Charité Protestantes ! et pour exciter leur zèle, il leur a sans détour, proposé pour modèle les Sœurs de la Charité Catholiques !

Qu'il y a loin de ce temps aux anciens qui suivirent l'établissement de la réforme où un anglais disait qu'il aimerait mieux voir sa fille morte plutôt que religieuse !

Aujourd'hui non seulement on admire, on respecte, on aime ces religieuses Catholiques, mais on cherche à les imiter ! A ce propos, un journal se demande si on ne pourrait pas aussi bien avoir des Bénédictines Protestantes, des Sœurs du Bon Pasteur Protestantes, voir même des Jésuites Protestants ? En effet pourquoi s'arrêter en si beau chemin ? Si leur but est de rivaliser avec les Catholiques, est-il bien de prendre la forme de nos institutions et d'en négliger l'esprit ? Le plus court, le plus sûr moyen de réussir ne serait-il pas d'embrasser tout de bon cette foi qui seule peut donner naissance à ces institutions ?

Voilà où en est réduit le Protestantisme. Inutile de dire que ces essais de religion n'aboutissent à rien et montrent jusqu'à l'évidence l'impuissance de toute autre religion que la Religion Catholique pour fonder ces institutions qui demandent autant d'abnégation et de charité que nos communautés religieuses !

Que ne nous est-il permis de donner des nouvelles aussi agréables en parlant de l'Irlande !

Mais hélas ! si la vue de la constance et de la

foi si vive de nos frères Irlandais est consolante pour nos cœurs de chrétiens, combien est triste et désolante l'histoire de leur malheurs pour nos cœurs de frères ?

Depuis bientôt quatre ans que la plus horrible famine désole cet infortuné pays, rien encore ne semble présager un adoucissement à leur mal, au contraire l'avenir leur apparaît de plus en plus menaçant.

La main des hommes est venue compléter la scène de désolation qu'a causée leur avarice. L'Irlande toute entière est sous le coup d'une dévastation sans exemple dans l'histoire des peuples civilisés. Des villages tout entiers et des centaines de villages ont été dévastés, détruits de fond en comble, et des milliers d'infortunés habitants forcés d'aller mourir de faim et de misère sur les bords des grands chemins et dans les fossés qui les bordent !

Il y a bien des *workhouses*, (maison de travail) où l'on consent à en recevoir un certain nombre. Mais quel est l'Irlandais qui voudrait consentir à se séparer de sa femme et de ses enfans pour aller s'en-sevelir tout vivant dans ces maisons plutôt des tombeaux que des prisons ? quel est l'Irlandais catholique qui n'aimerait pas mille fois mieux mourir de faim dans les chemins plutôt que de manquer à l'abstinence et de se voir exposé à mourir sans le secours du prêtre ?

Car il faut le dire ici, à la honte éternelle des protestants, dans un certain nombre de ces *workhouses*, on a refusé aux prêtres catholiques la permission d'aller administrer les mourants. La conséquence est que ces infortunés refusent jusqu'à la fin d'y aller, ou lorsqu'ils y vont ils sont dans un état tel que les secours sont alors inutiles. On pourra juger de ceci par l'extrait d'une lettre publiée dans une autre partie de ce journal.

Mais si la providence éprouve si cruellement les pauvres catholiques, elle n'a pas laissé impunie la barbarie de leurs persécuteurs. Ces dévastations, ces expulsions en masse de milliers de personnes ont occasionné des dépenses extraordinaires au gouvernement qui s'est trouvé dans la nécessité de venir à leur secours. Pour bâtir les *work-houses* seulement, il a été dépensé 14 ou 15 cents mille louis, et les frais d'entretien et la nourriture distribuée ont coûté des millions. Pour subvenir à ces dépenses il a fallu taxer les biens fonds et comme la plupart des terres sont restées sans culture, un très grand nombre de propriétaires se sont trouvés dans l'impossibilité de les payer. Leurs biens ont été saisis et vont être mis à l'enchère. Un douzième du sol de l'Irlande est maintenant à vendre et il vient de se former en Angleterre une société, avec un capital de 4 millions pour profiter du bas prix auquel ces terres vont être vendues.

Voilà la rétribution ! Les Seigneurs sans entrailles ont voulu profiter de la misère pour se débarrasser des malheureux qui encombraient leurs terres et pour augmenter leur revenu ; mais leurs calculs ont été déjoués ; et si leurs victimes, inhumainement chassées de leurs cabanes, sont mortes de faim dans les chemins, eux aussi, ont été honteusement expulsés de leurs païs et sont allés traîner ailleurs une pénible existence.

SUÈDE.

TOLÉRANCE DU PROTESTANTISME.—Extrait d'une lettre publiée dans le *Tablet* :

« Je vous ai appris il y a quelque temps, l'histoire

d'une femme qui subissait alors son procès devant le Consistoire de Stockholm, pour s'être faite catholique. Vous serez sans doute heureux d'apprendre que l'on a cessé la poursuite et qu'en conséquence, il s'est présenté et se présente encore tous les jours un bon nombre de personnes qui demandent à se faire recevoir dans le sein de l'Eglise Romaine. L'église établie, (Luthérienne) est menacée de nombreux schismes. Les partis opposés sont tous intéressés à se procurer la liberté religieuse, qu'ils désirent avec ardeur et qu'on ne peut tarder à leur accorder."

La lettre dont il est parlé ci-dessus, au sujet de la famine en Irlande, se trouve placée, par inadvertance, immédiatement avant la tête éditoriale.

CANADA.

—L'élection du comté de Mégantic est fixée au 19 du courant, la votation commencera le 26.

—Les journaux de Montréal disent que la place de Commissaire des Travaux Publics a été offerte à M. Dumas, représentant du comté de Leinster. D'autres journaux disent que l'office d'assistant commissaire du même département sera donnée à M. Nothman, représentant du comté d'Essex.

—Le *Canadien* annonce que M. Bourdages de St. Thomas, a été chargé de faire la visite de la ligne télégraphique entre la Pointe-Lévy et la Pointe-aux-Pères.

TRAVAUX PUBLICS EN VENTE.—Il sera reçu au bureau de l'inspecteur-général, jusqu'au 15 mai prochain, des soumissions pour l'achat des ouvrages suivants, d'après les dispositions d'un acte de la dernière session concernant la dette, les comptes et les revenus publics, etc.

Chemins: Cascades, Chambly et Granby, Hamilton et port Dover avec le pont de Caledonia, Hamilton et Brantford, Kingston et Napance, London et Brantford avec le pont de Brantford, London et port Stanley, Port Hope et Rice Lake, Queenston et Grimby, St Athanase et Spiers's Corner, Chemins de Toronto, West Gwillimbury, Windsor à Sengoy.

Ponts: Batiscan, Bécancour, Chaudière, Chateauguay, Deleware, Dunnville, Duchesne, Etchemins, Chatham, Godfroi, Jacques Cartier, Melbourne, Narrows of Lake Simcoe, Nicolet, Sainte-Anne de la Parade, Trent, Pont suspendu de l'Union (Bytown).

Havres: Maitland, Port Dover, Port Stanley, Rondeau, Windsor. (*Canadien.*)

—La législature du Nouveau Brunswick a passé une loi admettant francs de droits, les produits du Canada, savoir : les grains, farines, légumes, fruits, graines, foin, paille, animaux, viandes fraîches et salées, beurre, fromage, saindoux, suif, cuirs non tannés, fourrures, pelletteries non apprêtées, minerais, fer, cuivre, plomb en saumon, pierres à meule et autres, charbon, chaux, ocres, plâtre, bois de toute espèce, poissons, huiles, à la condition qu'une semblable réciprocité soit accordée aux mêmes produits du Nouveau Brunswick. On nous informe que notre gouvernement va s'occuper de ce sujet aussitôt qu'il lui aura été officiellement soumis. Les farines du Canada sont protégées contre celles des Etats-Unis par un droit de 2s. 4d. par quart.

—Une vente de fleur a eu lieu à Montréal, livrable en juin prochain, pour 21s. 6d.

La *Gazette de Québec*, annonce qu'un ordre en Conseil a décidé de faire de grandes réductions dans les salaires des officiers de la douane à Québec.

Le bruit court d'après une dépêche télégraphique, que M. Merritt, président du conseil, va être nommé commissaire en chef des Travaux Publics, en remplacement de M. Chabot, dont la démission de cet office a été acceptée.

—W. HALL, Ecuyer, percepteur des douanes à Montréal, est mort le 8 du courant.

—C. Thurber, écrivain, a été nommé Régistrateur de la division No 2, du comté de Mégantic.

M. François Vésina, collecteur, est autorisé à recevoir le montant des abonnements en cette ville et à en donner quittance.

ACIDE PRUSSIQUE. Le *Medical Times* de Londres du 12 novembre dernier, dit que le Docteur Downing, a employé avec avantage l'acide prussique dans le dernier collapsus. Un autre médecin, M.

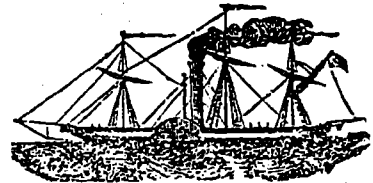
Shea, a aussi employé cet acide dans plus de cent cas de cholera, et il déclare que ce remède est supérieur à tout autre. Il l'a administré à des enfants de neuf mois avec un heureux effet, et il n'a jamais trouvé que l'emploi de ce médicament ait été suivi d'effets dangereux.

Convocation du parlement.—Le *Globe* annonce par autorité que le parlement provincial sera convoqué pour le 14 de mai. Le parlement sera prorogé encore une fois, jusqu'au 3 de mai, mais cela aura lieu simplement parce qu'il se trouve plus de 40 jours entre celui où la prorogation doit être renouvelée et le 14 de mai.

Le *Journal des Trois-Rivières* dit qu'il est bruit qu'à la session prochaine de la législature, l'administration s'occupera d'un système général de police pour toute la province, les formalités obligées qui accompagnent les mouvements des troupes régulières les rendant inefficaces pour la suppression des émeutes dans les campagnes.

(*Minerve.*)

ARRIVÉE DU STEAMER



EUROPA.

Nouvelles d'Europe,

JUSQU'AU 23 MARS.

Les journaux apportés par ce Steamer n'étant pas encore parvenus à Québec, nous donnons à nos lecteurs le résumé des nouvelles transmises par le télégraphe :—

Angleterre.—Le ministère anglais a failli être battu sur la question du désarmement de la flotte anglaise sur les côtes d'Afrique. Cette proposition vivement combattue par le ministère a été repoussée par une majorité de 78.

Le *Times* de Londres dit que le maintien de cette flotte est une *blague (humbug)* qui occupe constamment un quart de la marine anglaise dans de folles courses entre les tropiques, sans aucun avantage et entraîne par année des dépenses de plus d'un million sterling.

Il y a des signes évidents d'une dissolution prochaine du parlement.

Un bill pour l'abolition de la vice-royauté d'Irlande doit être soumis au parlement après Pâques.

Le chancelier de l'échiquier a présenté son budget pour l'année qui commence; et bien qu'il eût le plaisir d'annoncer un surplus de près de deux millions et demi, cependant la manière dont ce surplus a été employé ne saurait que satisfaire le pays. On dit que la position des ministres est très-précaire. En développant les vues du gouvernement sur les affaires de finances, le chancelier a été obligé de faire deux sortes d'estimations, savoir : le revenu et la dépense jusqu'au 6 avril 1850. Il estima que le revenu de l'année financière finissant le 5 avril, se monterait à £52,755,560, et la dépense à £51,533,651. Il évalua le surplus probable pour le 5 avril, à £2,500,000. Quant à l'estimé pour l'année finissant le 5 avril 1851, il n'espérait pas un état aussi favorable dans les douanes, vu principalement la réduction du sucre, et ensuite une réduction des impôts sur d'autres articles, comme le blé-d'Inde, le brandy, &c., &c. Il évalua les recettes des douanes, y compris le blé-d'Inde, à £20,000,000, faisant un total probable de revenus de £52,285,000; pour l'année financière finissant le 5 avril 1851, £56,513,582; mais le montant se composerait de certains articles nommés. Il proposa de prendre pour marge totale £150,000, et en com-

quence la dépense totale serait de £250,563,582. Sous ces circonstances, il y aurait sur la dépense de l'année un surplus de £1,500,000. Ses propositions pour disposer du surplus sont diverses; l'une demande l'emploi de la moitié du surplus pour réduire la taxe, et l'autre moitié pour amortir la dette nationale.

Le prix de la fleur n'avait pas changé. Le blé-d'Inde jaune avait haussé de 6d. Le café à Londres avait subi une baisse de 6s. à 15s. sur les prix des semaines précédentes. Le commerce n'était pas aussi bon dans les districts manufacturiers.

France.—Les élections ont eu lieu sans trouble. L'élection de Paris s'est terminée par le triomphe de trois socialistes, savoir: Flotte, un des insurgés de juin, Vidal et Carnot. Inutile de dire que ces trois hommes professent les opinions les plus rouges et sont plus ou moins compromis dans tous les désordres qui ont eu lieu en France depuis février 1848. Encore une preuve de plus pour démontrer combien peu le peuple Français est fait pour la constitution qu'on lui a bâclée.

La *Patrie* journal regardé comme demi officiel, donne à entendre que le gouvernement va adopter des mesures promptes et efficaces pour réprimer le parti rouge et socialiste.

Le commerce en détail de Paris a subi une sévère dépression par suite de l'agitation causée par les élections. Les rapports des départements sont favorables, les manufactures des principales villes étant toutes en pleine activité.

Six représentants rouges ont proposé de retrancher 1,500,000 francs (environ £75,000) sur l'allocation accordée aux curés. On sait qu'en France, depuis l'abolition des dîmes, les curés reçoivent de l'Etat un salaire fixe, variant de £70 à 60 par année. Les rouges de France comme ceux du Canada, trouvent que cette modique rémunération est encore trop forte; sans doute que comme leurs dignes frères canadiens, ils voudraient faire des prêtres, des forgerons, des cordonniers, etc. On distingue partout les rouges à un signe très caractéristique, leur haine pour le clergé.

Le ministre de la justice a soumis un projet de loi contre la licence de la Presse. Une de ses principales dispositions est d'élever à 50,000 francs (£8,335) le cautionnement des journaux quotidiens publiés à Paris, et à 12,000 francs (£2,000) celui des journaux des départements.

Il propose aussi de rétablir un droit de timbre de trois centimes sur les journaux de Paris et de deux centimes sur ceux des départements. Il a aussi proposé de prolonger encore pour une année, la loi pour la suppression des clubs, et de l'appliquer aux assemblées électORALES de nature à compromettre la paix publique.

L'agitation pour demander la révision de la constitution, s'accroît dans le sud de la France.

Allemagne.—A l'ouverture de la chambre, le 15 mars, le roi de Wurtemberg a dit que l'unité allemande était une chimère et que toute tentative pour la réaliser amènerait la dissolution de l'Allemagne. Ce discours du roi a été très applaudi et a fait sur le peuple un effet favorable.

On dit qu'une réunion des souverains allemands aura lieu à Dresde, en avril, pour prendre en considération les affaires de l'Allemagne.

Italie.—L'*Univers* de Paris, dit que le Cardinal Antezetti a informé M. De Rayneval que Sa Sainteté le Pape a résolu de partir pour Rome au commencement d'avril, et que cette démarche du Souverain Pontife doit être communiquée à tout le corps diplomatique.

Le gouvernement anglais réclame du gouvernement de Toscane une indemnité pour les pertes éprouvées par les sujets anglais demeurant à Livourne pendant le bombardement de cette ville par les Autrichiens. On craignait dans cette dernière ville l'arrivée d'une flotte anglaise.

Des lettres de Naples du 6 mars, disent que la municipalité de cette ville a présenté au roi une pétition signée de 20,000 personnes, demandant l'abolition de la constitution.

Danemarck et les Duchés.—Le Danemarck a refusé les propositions de paix. On s'attend que l'Angleterre va dicter les conditions de la paix, si ses offres de conciliation sont sans effet.

Grèce.—L'amiral Parker a levé le blocus des ports grecs. La difficulté entre les gouvernements Anglais et Grec, est sur le point de s'arranger par la médiation de la France.

On dit que les Annexionistes parlent de convoquer une assemblée pour aviser s'il ne conviendrait pas aux citoyens de Québec, de demander à M. Chabot de résigner son mandat. Messieurs les Annexionistes sont grandement pressés; ils oublient que M. Chabot n'est pas leur représen-

tant. Que les annexionistes se tiennent en repos; les citoyens qui ont élu M. Chabot, auront soin que justice se fasse; mais ils attendent autre chose que des informations privées, ou des articles de journaux pour adopter les mesures qui doivent être prises, si la rumeur publique dit la vérité à l'égard de M. Chabot. Nous disons aux électeurs de Québec de se méfier de l'empressement des annexionistes à venger l'honneur de la Cité de Québec.

VENTES PAR LE SHERIFF.

District de Québec.—Pour AVRIL.

N^o 56.—Sir Edmund Filmer vs. George Irvine Curateur à la succession de feu l'hble MATHIEU BELL.

1^o 2 lots de terre en la Basse-Ville de Québec, le 1er, rue Sault au matelot; avec maison et bâtisses, le 2e, un lot de grève voisin du lot de MM. Munro et Bell, avec quai et bâtisses.

2^o 1 lot de terre Haute-Ville de Québec, rue Ste. Ursule, borné d'un côté par l'hble John Stuart et d'autres côté à Sa Majesté.

3^o Des lots de terre, township de Tewkesbury. Vente au bureau du Shérif, le 24 avril.

N^o 2009. George H. Parke vs. FRANCIS CARROLL de Leeds, cultivateur. 1^o moitié nord-est du lot n^o 2. 9e rang. 2^o la moitié Sud-Ouest du lot n^o 2 même rang, avec bâtisses dans le dit township. Vente au bureau du Shérif, le 24 avril.

N^o 671 Leeke vs. JAMES O'BRIEN de Québec, corbonnier. Un emplacement rue Champlain, Québec, tenant au nord-est à John Brown, au sud-ouest à la veuve Murphy, avec bâtisses. Vente à Québec, le 24 avril.

N^o 562.—Thomas Jones vs. ALEXIS FOURNIER de St. André. Une terre située au premier rang de la dite paroisse, tenant d'un côté à Jacques Devos et d'autre côté à Alexis Fournier. Vente à St. André, le 16 avril.

N^o 1000.—Robert Harrison vs. THOMAS WILSON de Québec, Marchand. Un lot de terre formant partie d'une plus grande étendue appartenant à John Porter, situé en la paroisse de Ste. Foye. Vente au dit lieu, le 22 avril.

DÉCÈS.

A Ellen Cottage, chemin Victoria, près de Montréal, le 7 au matin, William Hall, Ecuyer, collecteur en chef de la douane de Sa Majesté au port de Montréal, depuis 40 ans. M. Hall, durant sa longue carrière comme homme public, sut ce concilier la confiance et l'estime générale. Il emporte avec lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu, soit dans la vie publique, soit dans la vie privée.

A Montréal, près de la Providence, le 5, Dlle. Séraphine Malo, à l'âge de 78 ans et 6 mois.

—Le 6, Marie-Louise-Victoria, enfant de M. Louis Plamondon, âgée de 10 mois et 11 jours.

—Le 26, Sophia, épouse de C. J. Dunlop, écrivain, âgée de 29 ans.

A Québec, le 4, John Blight, écrivain, du département de l'Ordonnance de S. M. âgé de 32 ans.

(Pour l'Ordre Social.)

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Municipalité N^o 2 du Comté de Rimouski tenue en la paroisse de St. Germain de Rimouski le 2me jours d'avril 1850, à une heure après midi, les

résolutions suivantes furent unanimement adoptées.

Proposé par M. Bernard Mercier secondé par M. Alexandre Côté.

Résolu.—Qu'il s'introduit dans la tenure Seigneuriale qui régit une grande partie du territoire de cette Province des abus si graves qu'il devient d'une urgente nécessité de faire disparaître.

Proposé par M. Luc St. Laurent, secondé par M. Augustin Levasseur :

Résolu.—Que ce Conseil se joint bien cordialement avec les hommes bien intentionnés qui ont entrepris le redressement des griefs qui ont trait à la tenure des terres. Que c'est l'opinion de ce Conseil que les rentes doivent être ramenés aux taux des concessions primitives ; que l'on doit faire disparaître des contrats de concessions les droits de corvées et de coupe des bois.

Proposé par M. Augustin Levasseur, secondé par M. Alexandre Côté :

Résolu.—Que c'est l'opinion de ce Conseil que le droit de retrait ne devrait s'exercer que dans le cas où il y aurait eu dans la vente, une intention manifeste de frustrer le Seigneur.

Proposé par M. Magloire Carrier, secondé par M. Amable Lavoie.

Résolu.—Que comme les lods et ventes perçus sur les édifices et surtout sur les résines, manufactures et établissements d'exploitation sont de nature à paralyser l'industrie, il soit pourvu à pareil cas.

Proposé par M. Alexandre Côté secondé par M. Benoit Mercier :

Résolu.—Que c'est l'opinion de ce conseil sur la Législature devrait pourvoir à ce qu'il ne soit pas perçu de lods et ventes dans aucun cas de Donation à la charge d'une rente viagère : une donation ne pouvant jamais contribuer à l'accumulation de la propriété en une seule main, masque les lods et ventes sont destinés à prévenir.

Proposé par M. Charles Gagnon, secondé par M. Luc St. Laurent :

Résolu.—Que c'est l'opinion de ce Conseil que la commutation facultative de la part du censitaire et forcée de la part du seigneur, devrait être réglée par une loi aussitôt que possible.

Proposé par M. Amable Lavoie secondé par M. Augustin Levasseur :

Résolu.—Que M. le Secrétaire Trésorier soit prié d'envoyer copie des présentes résolutions aux papiers publics et de dresser en Conformité aux dites résolutions une Requête pour les trois branches de la Législature.

(Signé) L. J. LEPAGE.

Maire.

(Contre signé) LS. GARON,
Secrétaire.

(Vraie Copie) LS. GARON.
M. N^o 2 C. R.

CORRESPONDANCES.

- M. Thos. B.—Malbaie.—Lettre reçue ; journaux expédiés.
Messire F. B.—Malbaie.—Lettre reçue ; journaux expédiés.
M. Elzéar P.—St. Arsène de Kakouna.—Lettre reçue ; journaux expédiés.
Dlle. F. P.—St. Jean.—Lettre reçue ; journaux expédiés.
J. F.—écr.—Lothinière.—Lettre reçue ; journaux expédiés aux nouveaux abonnés.
J. B. B.—écr., N. P.—Cacouna.—Lettre reçue ; journaux expédiés. Nous acceptons avec plaisir vos offres d'Agences.
M. F. X. L.—St. Jean.—journaux expédiés.
J. B. C.—écr., N. P., Pointe-Lévy.—Lettre reçue ; journaux expédiés.
M. Ambroise C.—St. Augustin.—journaux expédiés.
M. Théophile B.—Pointe-Lévy.—journaux expédiés.
M. L. El B.—St. Choix.—Lettre et argent reçus ; journaux expédiés.

- J. D. L.—écr., N. P.—St. Thomas.—Lettre reçue ; journaux expédiés au nouvel abonné.
M. Théophile St. L.—Cacouna.—Lettre reçue ; journaux expédiés ; nous vous sommes très reconnaissant pour les offres que vous nous faites, mais nous ne pouvons les accepter, vu que la demande d'agence nous a été faite avant la réception de votre lettre.
M. J. M.—Inst.—Ste. Foye.—journaux expédiés aux nouveaux abonnés.
Messire L.—Ancienne Lorette.—Lettre reçue ; merci pour la nombreuse liste de nouveaux abonnés ; journaux expédiés.
M. J. C. B.—St. Pie.—Lettre reçue ; journaux expédiés ; nous acceptons votre condition. Les premiers numéros de l'Ordre Social, pourront être fournis aux nouveaux abonnés.
M. Ant. P.—Pointe-Lévy.—Nous avons reçu votre dernière lettre, avec les 11 noms ; journaux expédiés.
J. F. G. C.—écr., N. P. Berthier. Dist. de Montréal.—Lettre reçue ; nous avons expédiés les 6 numéros demandés ; nous acceptons bien volontiers les offres que vous nous faites.
L. Z. D.—écr., St. Jean Port-Joly.—Lettre reçue ; journaux expédiés au nouvel abonné.
A. A. V.—écr., Saguenay.—Lettre reçue ; journaux expédiés.
D. N. St. C.—écr., Sherbrook.—Lettre reçue ; journaux expédiés aux 14 abonnés.
P. F.—écr., Trois-Pistoles.—Lettre reçue ; journaux expédiés aux 7 personnes nommées dans votre lettre. Merci de vos félicitations et de l'intérêt que vous portez à notre nouvelle publication.
J. F.—écr., Lotbinière.—Nous avons reçu votre deuxième lettre ; le journal est expédié au nouvel abonné.
M. J. A. R.—Rivière-du-Loup.—Lettre reçue ; journaux expédiés.
Messire Ant. L.—Madawaska.—Lettre reçue ; journaux expédiés aux 12 nouveaux abonnés.
Messire E. L.—Lettre reçue ; journaux expédiés aux 6 nouveaux abonnés pour Beauport.
Messire M.—St. Augustin.—journaux expédiés.
M. Jos. Elz. D.—St. Anne la Péraie.—Lettre reçue ; nous acceptons vos offres ; journaux expédiés.
Messire L. M.—Rivière du Loup.—Lettre et argent reçus ; journaux expédiés.
J. O. C. A.—écr., N. P.—St. Joseph (Benuec)—Lettre reçue ; journaux expédiés aux 4 nouveaux abonnés.
M. Norbert B.—Pointe-aux-Trembles.—Reçu 7^{fr}. 6d. journaux expédiés.
Messire D.—Sup. du Collège Ste. Thérèse.—Lettre et argent reçus ; journaux expédiés.
M. Isidore B.—Deschambault.—Nous avons reçu votre deuxième lettre avec les noms des nouveaux abonnés ; journaux expédiés.
Messire E. P.—Chateau Richer.—Argent reçu ; journaux expédiés.
Messire Chs. G. C.—St. Prosper.—Journaux expédiés.
M. Geo. T. B.—do do.
Capt. Jos. H.—Madawaska.—do.
Messire P. J. B.—Pointe Levy.—Lettre reçue ; journaux expédiés à Messire P.—à Terrebonne.
J. D. L.—écr., St. Thomas.—Votre deuxième lettre est reçue ; journaux expédiés au nouvel abonné.
P. L. G.—écr., Rimouski.—Votre lettre est reçue ; journaux expédiés aux nouveaux abonnés. Nous vous remercions des services, que vous voulez bien nous rendre. L'agence du journal est donné du dernier numéro, comme vous pouvez vous en convaincre.

NOUVEAUX AGENTS.

- MM. Jos. Elz. Douville.—Ste Anne de la Péraie.
J. C. Bachand.—St. Pie.
J. F. Coutu, écr N. P.—Berthier (en Haut)
J. B. Beaulieu. Ecr.—Kakouna.
M. l'abbé Langevin.—Madawaska.
ont bien voulu se constituer Agents pour notre feuille dans leurs localités respectives.

Aux Correspondants:—

L'HONNÊTE BONS SENS.—Merci de votre travail qui paraîtra dans notre prochain numéro.
LE VILLAGEOIS DU COMTE DE D... est remis au prochain numéro.

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 14, Rue Ste. Famille.